

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Conseil de Communauté du mardi 5 novembre 2019

TABLE DES MATIERES

L' ETAT DES LIEUX 2019 ET ESTIME 2020	6
Evolution des recettes de la section de fonctionnement	6
Evolution des dépenses de fonctionnement	8
Les dépenses d'équipement	12
Evolution de la Dette	13
Evolution du coût de la dette	17
Evolution du risque de taux	18
Informations relatives aux produits structures	20
Informations relatives a la classification du risque selon la charte de bonne conduite	21
Informations relatives aux partenaires bancaires	22
L'épargne brute et la capacité de désendettement	23
PARTIE I. LES PERSPECTIVES POUR 2020-2023	24
1) Perspectives nationales 2020	24
2) Conséquences du Projet de loi de finances 2020 sur les recettes du budget communautaire	25
Des recettes issues de la fiscalité en diminution	25
Dotations d'Etat : une stabilisation TOUJOURS CONDITIONNÉE	27
3) Orientations en matière de taux et de tarifs	32
La taxe d'habitation (TH)	32
La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34
La cotisation foncière des entreprises (CFE)	35
La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	37
L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	38
La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	39
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	39
La redevance assainissement.....	40
Versement transport (VT) et recettes des transports publics	41
La taxe GEMAPI	42
4) La prospective financière 2019 - 2022	44
5) Le pacte financier avec l'Etat 2018-2020	49
6) Les dépenses de fonctionnement pour 2020	51
Les dépenses de personnel	51
Les subventions	52
Les charges à caractère général	53
Les frais financiers	54
Les reversements aux communes	55
Les dépenses d'équipement pour 2020	56
PARTIE II. ANNEXES	58

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire : Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales

Le cadre légal

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans :

- Les régions
- Les départements
- Les communes de plus de 3.500 habitants
- Les établissements publics administratifs
- Les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants

Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De débattre sur la stratégie financière de la collectivité

Modalités pratiques (pour les communes et les groupements)

- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif
- Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE), le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il

doit par ailleurs comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2019 présentera, dans un premier temps, une rétrospective budgétaire de 2013 à 2018, une estimation de la situation fin 2018, dans un second temps, une évolution prospective de nos recettes attendues et dépenses possibles pour les 4 prochaines années, puis, les perspectives pour l'année 2019.

Par ailleurs, les textes prévoient que « chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par le deuxième alinéa de l'article L 2312.1, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités ».

Ce rapport spécifique est en annexe au présent document.

L'ETAT DES LIEUX 201 9 ET ESTIME 2020

Les derniers chiffres définitifs d'exercice clos sont ceux de 201 8. Ils serviront de base à l'estimation des résultats de l'année 2020 mais également, comme cela sera évoqué plus loin, aux perspectives 2020-2023.

EVOLUTION DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles totales de fonctionnement estimées, tous budgets confondus, devraient s'établir fin 201 9 à 452,53 M€, soit une augmentation attendue de l'ordre de 1,10% par rapport à l'exercice 201 8.

En millions d'euros	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prév 2019	Evol° 2019-2018 en valeur	Evol° 2019-2018 en %
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT BRUTE	460,94	491,46	493,71	480,86	- 12,857	-2,60%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT NETTES (hors flux croisés, produits financiers, FPIC recettes et provisions recettes)	433,83	452,77	447,62	452,53	4,905	1,10%
Recettes fiscales	297,80	304,08	313,24	316,20	↑ 2,96	0,94%
Taxe sur l'électricité	0,080	0,074	0,076	0,071	↓ - 0,01	-6,67%
Dotation Globale de Fonctionnement	38,144	35,231	34,516	33,879	↓ - 0,64	-1,85%
Autres dotations et participations	8,252	6,028	5,873	6,718	↑ 0,84	14,38%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	27,628	28,019	28,699	29,400	↑ 0,70	2,44%
Redevance Assainissement	11,341	11,962	11,762	12,000	↑ 0,24	2,02%
Produits budget transport	34,983	34,634	32,800	34,124	↑ 1,32	4,04%
Produits des services et du domaine	9,627	10,648	12,886	14,600	↑ 1,71	13,30%
Taxe Gemapi	3,002	3,002	3,034	3,004	↓ - 0,03	-1,01%
Autres produits et exceptionnels	2,971	3,610	4,736	2,534	↓ - 2,2	-46,49%
Indemnité exceptionnelle		15,488			→	0,00%

Cette hausse provient de l'augmentation conjuguée des postes de recettes suivants :

- La fiscalité qui croît très légèrement de 0,94% (soit 2,96 M€) par rapport à 2018.
- Les dotations et participations sont en hausse de 0,84 M€ malgré la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 0,64 M€. La DGF s'établit ainsi, à 33,88 M€ contre 34,52 M€ en 2018.
- Les recettes provenant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères fluctuent de +0,70 M€ pour atteindre 29,27 M€ en 2019 (contre 28,70 M€ en 2018).
- Les recettes découlant de la Redevance Assainissement évoluent régulièrement d'une année sur l'autre et sont attendues à 12 M€ à fin 2019 contre 11,76 M€ en 2018.
- Les recettes de la taxe GEMAPI ont été votées pour 2019, comme en 2018, à 3 M€.
- Les recettes du budget Transport rebondissent de 1,32 M€ par rapport à 2018. L'augmentation provient des recettes de Délégation de Service Public et de l'inscription des recettes du Crédit d'Impôt Compétitivité et Entreprises (opération de régularisation avec dépense équivalente)
- Enfin, les produits des services et du domaine devraient s'établir à 14 M€ environ, en hausse de 1,71 M€ par rapport à 2018.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

De manière globale, les dépenses réelles de fonctionnement nettes ont connu une augmentation de +2,5% en moyenne annuelle entre 2016 et 2019 en tenant compte de retraitements tels que des flux croisés, des recettes atténuant certains postes de charges (le FPIC, les produits financiers), ainsi que les provisions. En 2019, l'évolution projetée est de +0,4%, soit une hausse de +1,6 M€. Elle s'explique principalement par l'augmentation des charges à caractère général sur le budget transport (+8,6 M€) et le budget principal (+1,2 M€), l'abondement de la DSC (+1,1 M€) et la diminution des charges exceptionnelles (-9,2 M€ : arcelor/polimeri).

En millions d'euros	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Pré-CA 2019	Evol° 2019-2018 en valeur	Evol° 2019-2018 en %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT BRUTES	400,3	404,9	437,3	431,6	-5,7	-1,31%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT NETTES (hors flux croisés, produits financiers et FPIC recette et provisions)	374,1	384,1	401,5	403,1	1,6	0,40%
<i>Pour l'essentiel :</i>						
Attribution de compensation des communes	125,3	122,5	121,9	121,5	 -0,4	-0,33%
Dotation de solidarité communautaire	47,3	42,7	44,1	45,2	 1,1	2,49%
Reversement taxe sur l'électricité	0,1	0,1	0,1	0,1	 0,0	37,25%
Frais Financiers (déduction faite des produits financiers)	10,1	9,6	9,3	8,5	 -0,8	-8,60%
Charges de Personnel	71,3	73,3	72,1	72,5	 0,4	0,55%
Charges à caractère général B Principal	21,1	22,5	24,2	25,4	 1,2	4,96%
Charges à caractère général B ordures ménagères	17,6	17,7	17,5	17,7	 0,2	1,14%
Charges à caractère général B assainissement	2,4	2,2	2,3	2,3	 -0,0	0,00%
Charges à caractère général B transport	33,7	37,8	43,1	51,6	 8,6	19,86%
Charges à caractère général B Gémapi	0,7	0,8	1,1	1,0	 -0,1	-7,27%
Subventions et contingents	21,1	25,7	26,8	27,3	 0,5	1,87%
Participation au SDIS	12,9	12,8	12,9	13,3	 0,4	3,10%
Charges exceptionnelles dont contentieux Arcelor-poliméri	1,1	1,6	11,9	2,7	 -9,2	-77,31%
Fonds de péréquation (FPIC) (net)	5,8	12,4	12,6	12,7	 0,1	0,50%

Précision : prise en charge du FPIC des communes avec diminution équivalente de la DSC à compter de 2017

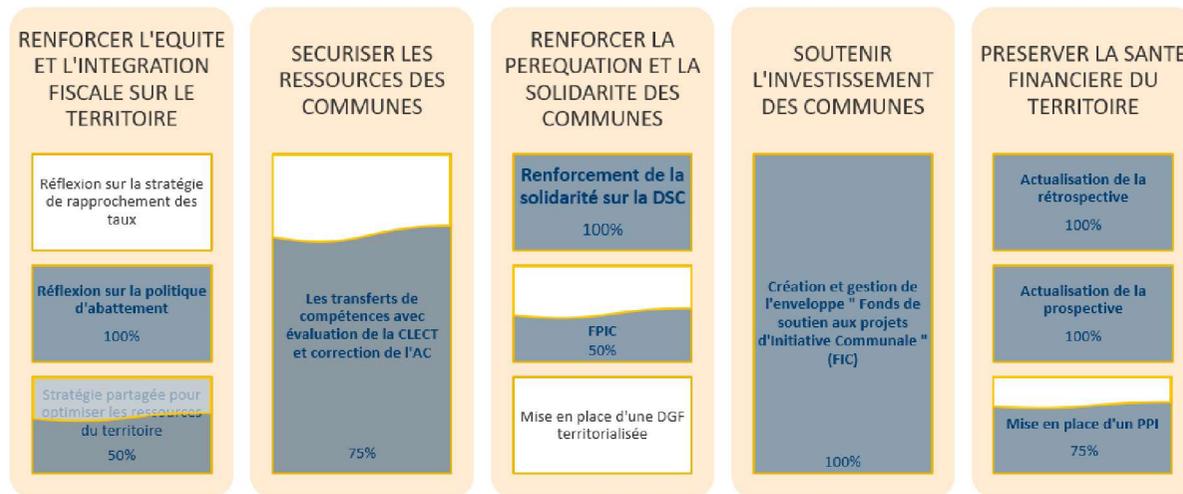
Ces dépenses se décomposent pour l'essentiel comme suit :

- Les dépenses de personnel : l'évolution annuelle moyenne est de 0,56% de 2016 à 2019. En 2019, ces dépenses sont attendues en hausse de 0,4 M€ après une baisse substantielle de 1,2 M€ en 2018. Cette baisse s'expliquait en partie par un effectif permanent en repli principalement lié à des postes non pourvus mais aussi de nouveaux projets de mutualisation et de réorganisation, stabilisant l'évolution de ce poste de dépenses.
- Les frais financiers : ils sont en diminution constante depuis 2016, l'évolution moyenne est de -5,6% sur la période 2016-2019, et avec une réduction de 0,8% attendue en 2019. La stratégie de « variabilisation de la dette » mise en place par la Communauté Urbaine conduisant notamment à souscrire, ces dernières années, les nouveaux financements principalement à taux variable, afin de profiter pleinement des taux courts monétaires historiquement bas, permet désormais de réduire le coût de la dette de manière importante (Ces frais financiers sont constatés déduction faite des produits financiers, liés aux opérations de gestion active de la dette). Néanmoins, le travail réalisé ne permet plus d'entrevoir une réduction accrue de ces charges.
- Les charges à caractère général **sont à étudier par budget** :
 - Budget principal : alors qu'elles se situaient à un niveau relativement stable entre 2015 et 2017, une hausse sensible de ces charges est constatée en 2018 : +1,7 M€. La progression en 2019 se situe à +1,2 M€ par rapport à 2018, soit +5%. Ces hausses entre 2017 et 2018 s'expliquent notamment par une augmentation globale du coût des charges malgré les efforts réalisés pour contenir ces dépenses. Il faut également intégrer les nouveaux sites ou l'extension de l'activité de ces bâtiments communautaires générant des coûts de fonctionnement. Parmi l'élargissement du rayonnement de l'intercommunalité, il peut être évoqué le fonctionnement du portail numérique « les Balises » (+226 K€ en 2018), la mise en place et le fonctionnement de la ruche d'entreprises (+209 K€ en 2018), les frais de fonctionnement de la halle aux sucres/learning center (+261 K€ lié notamment à une régularisation sur exercices antérieurs) et également les frais de fonctionnement pour le nouveau complexe patinoire. La prévision de consommation de 2019 est à la hausse de 1,2 M€. Il s'agit des postes de dépenses dont la réalisation effective d'ici la fin de l'exercice est la plus difficile à anticiper, compte tenu de leur périmètre très large et dispersé avec la préparation ou la réalisation d'évènements tels que les assises de l'énergie (502 K€), l'entretien du réseau pluvial (+158 K€), la mise en place de la Turbine (+134 K€) et notamment la préparation de la Tall Ship Race (+55 K€).
 - Budget ordures ménagères : l'évolution moyenne depuis 2016 est de l'ordre de +0,19%. En 2019 la progression prévisionnelle serait de +0,24 M€, soit une évolution de +1,1%.
 - Budget assainissement : ce budget enregistrait une évolution stable entre 2016 et 2018 (-0,1 M€ soit -2,1%/an). En 2019, on observe une stabilisation de ce poste de dépenses.
 - Budget transport : la croissance des charges de ce budget est de +15,26% en moyenne sur la période 2016-2019 avec un montant qui oscille entre 34 M€ et 51,6 M€. La progression 2019 est estimée à +8,6 M€ soit +19,9%.
 - Budget GEMAPI : ce budget créé en 2016 est en progression au regard de la mise en place de mesures dans le cadre de la protection contre les risques de submersion marine notamment. D'un montant de 0,7 M€ en 2016, il a augmenté entre 2016-2018 de +0,4 M€ soit une hausse moyenne de 25%/an. En 2019, la projection enregistre une diminution de -0,1M€ soit une baisse de 7,27%.
- Les subventions et contingents versés aux associations et autres organismes sont estimée en 2019 sont hausse avec un montant prévisionnel de 27,3 M€, soit une augmentation envisagée de +0,5 M€ (+1,9%).

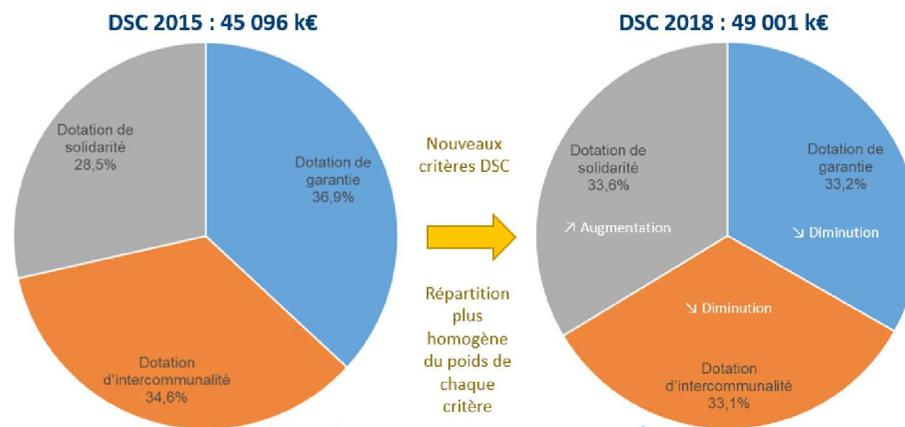
- FPIC et Reversements aux communes (AC+DSC) : Dans le cadre des dispositions dérogatoires du FPIC et conformément aux orientations du pacte fiscal et financier, la CUD a décidé de prendre en charge en lieu et place des communes leur FPIC avec « refacturation » par réduction de DSC. Cette mécanique a pour intérêt direct de bonifier le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui pourrait servir de mécanisme de garantie d'une future réforme de la DGF sans impact sur les autres dotations. La prise en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque du FPIC, avec neutralisation intégrale par le biais de la DSC, constitue une première étape de l'objectif 3 du pacte fiscal et financier et plus précisément du levier modification et unification de la DSC et du FPIC
- Les reversements aux communes : L'Attribution de Compensation (AC) est en réduction de -0,4 M€ sous l'effet des opérations de transferts et de mutualisation. En revanche, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) -part classique- est en augmentation de +1,1 M€ par rapport à 2018. Par ailleurs, la DSC exceptionnelle s'établit à 0,40 M€.
- Le FPIC (hors reprise du FPIC des communes) : la participation (nette, car désormais, il convient de comptabiliser la dépense et la recette) au fonds de péréquation national évolue d'année en année comme prévu en loi de finances pour 2012 ; sa progression a été de 0,1 M€ (0,5%) en 2019. Le FPIC est passé de 5,8 M€ en 2016 à 12,7 M€ en 2019. Cette évolution est maintenant liée aux mécanismes de fusions au niveau national qui influent sur le potentiel financier des autres communes et EPCI. (voir page 32).

Les mécanismes financiers liés à la DSC, l'AC et le FPIC s'inscrivent dans le cadre du Pacte fiscal et Financier dont les objectifs arrêtés en 2016 ont été largement remplis et notamment un renforcement de la part solidarité de la DSC.

Bilan provisoire du PFFS Les 5 objectifs du pacte



DSC 2015-2018 Répartition des critères DSC classique dans l'enveloppe globale



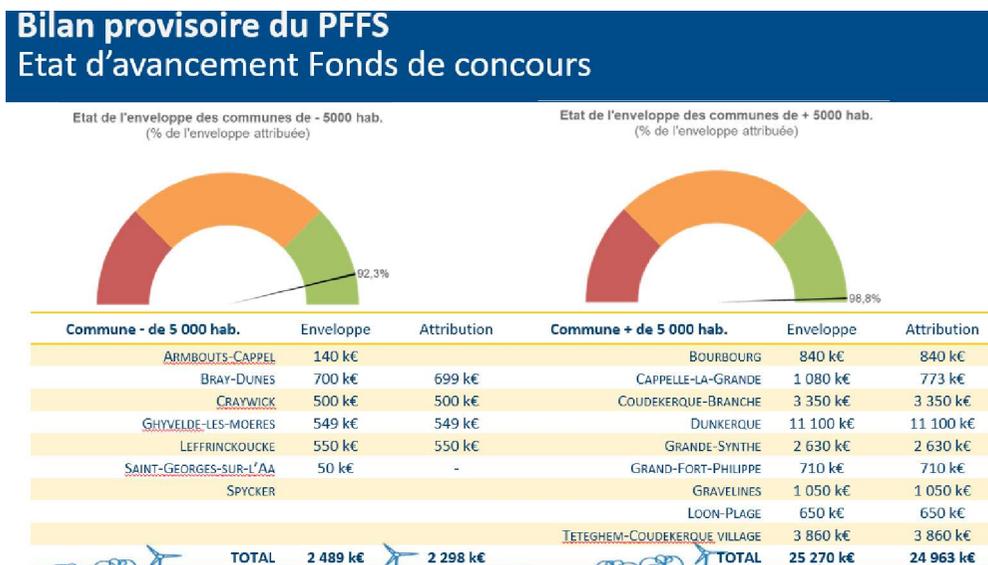
LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

La Communauté Urbaine de Dunkerque a encore contribué très fortement lors des derniers exercices, à l'effort d'investissement sur le territoire. Ainsi, près de 332 M€ de dépenses d'équipement (hors THNS) auront été réalisées de 2016 à 2019.

De 2016 à 2019, la moyenne annuelle des dépenses d'équipement (Chapitres 20/21/23/204) aura été de 83 M€, (hors THNS) **répartis annuellement en moyenne comme suit :**

- 37,6 M€ en moyenne annuelle affectés aux politiques liées aux services publics urbains et au maintien du patrimoine : politique de collecte et traitement des déchets, assainissement de l'eau, transport urbain, politique de l'habitat, voirie, signalisation, ponts, cimetières, etc ...
- 45,4 M€ en moyenne annuelle les projets d'investissement hors THNS consacrés à la politique d'aménagement urbain et espaces publics centraux, et aux investissements spécifiques tels que la patinoire, le stade Tribut, la maison de l'entrepreneuriat "la Turbine", la digue de Malo (volets submersion, et tourisme), les véloroutes, le parking Guynemer, la bibliothèque numérique de référence, le plan exceptionnel de voirie, le Kursaal.....

Au titre spécifiquement des fonds de concours aux communes, 98% de l'enveloppe prévue a été attribué (27,8 M€)



EVOLUTION DE LA DETTE

La dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque devrait s'afficher de manière consolidée à 444,18 M€ au 31/12/2019 (hors compte 165 -1676-168).

Cette dette serait composée pour partie d'une dette récupérable pour 3,13 M€ souscrite auprès de l'Agence de l'eau pour le financement d'investissements portés par SUEZ (opération en dépense et recette) de sorte que **la dette propre réellement imputable à la Communauté Urbaine de Dunkerque s'établirait à 441,05 M€ (contre 394,2 M€ au 31/12/2018).**

L'encours de la dette consolidée (hors dette récupérable et hors compte 165 ;1676 ; 168) devrait donc évoluer de manière significative à la hausse à 441,05 M€ au 31 décembre 2019 (contre 394,2 M€ au 31/12/2018).

Le recours à l'emprunt sera effectivement important en 2019 au regard du niveau élevé de réalisation des dépenses d'investissements 2019 estimé à 119 M€. L'année 2019 devrait donc afficher une variation positive de la dette de 46,99 M€ conduisant à un endettement supplémentaire de +11,92%.

Les encours de la dette au 31/12/2018 et 31/12/2019 doivent toutefois être retraités dans la mesure où ceux-ci d'une part, intègrent les emprunts relais de court terme souscrits en 2018 (15 M€) et 2019 (5,8 M€) dans l'attente de l'encaissement des subventions à recevoir dans le cadre de DK'Plus de mobilité , et d'autre part ne prennent pas en compte le remboursement en capital mis en réserve annuellement dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable in fine (11,82 M€ au 31/12/2018 et 13,79 M€ au 31/12/2019).

Après retraitement, la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque s'élève rait en définitive à 406,6 M€. L'encours progresse rait en définitive de 39,2M€ soit une évolution de l'endettement de 10,67%.

	AU 31/12/2018		AU 31/12/2019		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
TOTAL DETTE CONSOLIDÉE (hors dette récupérable agence de l'eau et autres dettes comptes 165 - 168)						
DETTE BANCAIRE	387 615 199	98,33%	436 882 143	99,02%	49 266 944	12,71%
DETTE KURSAAL (transfert de la dette kurssal ville à la CUD en 2019)	2 625 198	0,67%	0	0,00%	-2 625 198	-100,00%
DETTE PROPRE AGENCE DE L'EAU	3 963 077	1,01%	4 307 857	0,98%	344 781	8,70%
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDÉS avant retraitement	394 203 473	100,00%	441 190 000	100,00%	46 986 527	11,92%
Déduction des remboursements en capital mis en réserve dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable in fine	11 820 000	3,00%	13 790 000	3,13%	1 970 000	16,67%
Déduction emprunts relais souscrits auprès de l'AFL et le CA CIB (préfinancement des subventions à recevoir sur la période 2019-2021 dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	15 000 000	3,81%	20 800 000	4,71%	5 800 000	38,67%
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDÉS après retraitement	367 383 473	93,20%	406 600 000	92,16%	39 216 527	10,67%

De manière plus détaillée, l'évolution de l'endettement serait constatée principalement sur le budget principal et sur les budgets TRANSPORT et GEMAPI.

En effet, l'endettement du budget principal progresserait de 40,49M€ (soit +16,18%) pour s'élever à 290,77 M€ au 31/12/2019 (contre 250,29 M€ au 31/12/2018) au regard du niveau important de réalisation des dépenses d'investissements 2019, estimé à 89 M€.

Après retraitement de l'emprunt obligataire in fine pour la raison évoquée ci-avant, la dette du budget principal s'élèverait en définitive à 276,98 M€ (contre 238,47 M€ au 31/12/2018) soit une progression de l'encours en définitive de 38,52 M€ (+16,15%).

	AU 31/12/2018		AU 31/12/2019		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET PRINCIPAL (hors autres dettes compte 165 - 1676 -168)						
DETTE BANCAIRE*	247 661 915	98,95%	290 775 000	100,00%	43 113 085	17,41%
DETTE KURSAAL (transfert de la dette kurssal ville à la CUD en 2019)	2 625 198	1,05%	-	0,00%	-2 625 198	-100,00%
TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL avant retraitement	250 287 113	100,00%	290 775 000	100,00%	40 487 887	16,18%
Déduction des remboursements en capital mis en réserve dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable in fine	11 820 000	4,72%	13 790 000	4,74%	1 970 000	16,67%
TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL après retraitement	238 467 113	95,28%	276 985 000	95,26%	38 517 887	16,15%

De la même manière, l'endettement du budget TRANSPORT progresserait également de 6,59 M€ (+17.57%) pour s'élever à 44 ,12 M€ au 31/12/2019 (contre 37,53 M€ au 31/12/2018).

Toutefois, après retraitement des emprunts relais de court terme (souscrits en 2018 et 2019 pour le préfinancement des subventions à recevoir dans le cadre de DK'Plus mobilité) l'endettement du budget Transport devrait évoluer de manière beaucoup moins importante de 0,79 M€ (soit +3,53%) pour s'élever à 23,32 M€ au 31/12/2019 (contre 22,53 M€ au 31/12/2018).

	AU 31/12/2018		AU 31/12/2019		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET TRANSPORT						
DETTE BANCAIRE (hors dette court terme emprunts relais ci-dessous)	37 526 712	166,59%	44 121 000	189,19%	6 594 288	17,57%
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT avant retraitement	37 526 712	166,59%	44 121 000	189,19%	6 594 288	17,57%
Déduction emprunts relais souscrits auprès de l'AFL et le CA CIB (préfinancement des subventions à recevoir sur la période 2019-2021 dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	15 000 000	39,97%	20 800 000	47,14%	5 800 000	38,67%
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT après retraitement	22 526 712	60,03%	23 321 000	52,86%	794 288	3,53%

De la même façon, l'endettement du budget GEMAPI progresserait également de 3,44 M€ pour s'élever à 3,94 M€ au 31/12/2019 (contre 0,497 M€ au 31/12/2018).

	AU 31/12/2018		AU 31/12/2019		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET GEMAPI						
DETTE BANCAIRE	497 463	100,00%	3 936 000	100,00%	3 438 537	691,21%
TOTAL DETTE BUDGET GEMAPI	497 463	100,00%	3 936 000	100,00%	3 438 537	691,21%

A contrario, l'endettement des budgets annexes Assainissement et des ordures ménagères seraient orientés sensiblement à la baisse.

En effet, l'endettement du budget Assainissement se réduirait de -1,96 M€ (soit -7,89%) pour s'élever à 24,70M€ au 31/12/2019 (contre 26,66 M€ au 31/12/2018).

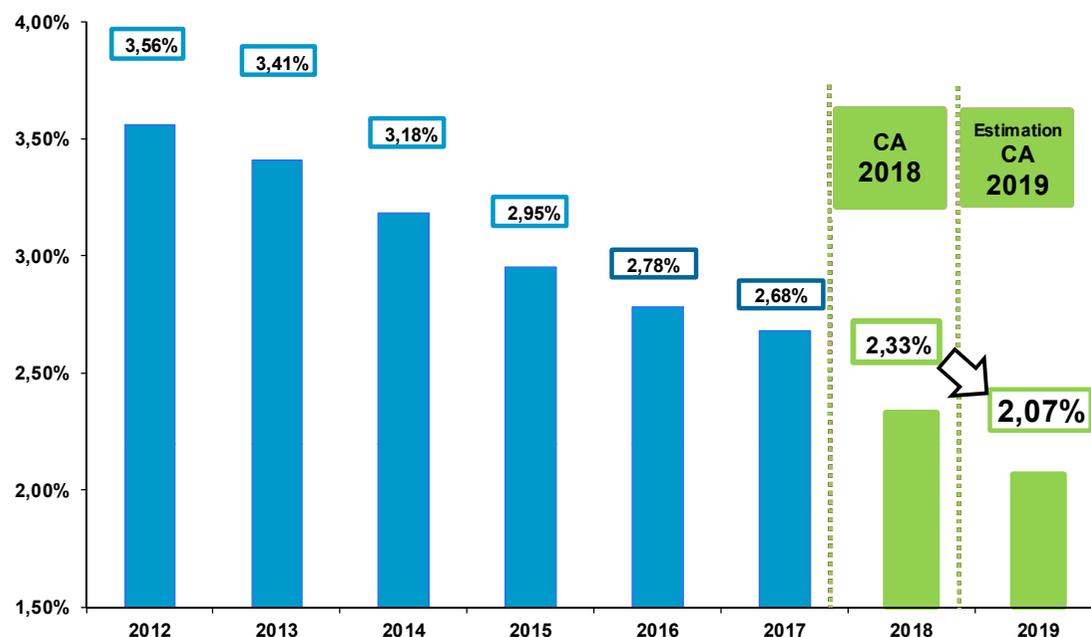
De la même manière, l'endettement du budget des ordures ménagères se réduirait de -1,57 M€ (soit -1,99%) pour s'élever à 77,65 M€ au 31/12/2019 (contre 79,23 M€ au 31/12/2018).

	AU 31/12/2018		AU 31/12/2019		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET ASSAINISSEMENT						
DETTE BANCAIRE	22 702 442	85,14%	20 397 143	82,56%	-2 305 299	-10,15%
DETTE PROPRE AGENCE DE L'EAU	3 963 077	14,86%	4 307 857	17,44%	344 781	8,70%
TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT	26 665 518	100,00%	24 705 000	100,00%	-1 960 518	-7,35%
<i>Pour information : Dette récupérable Agence de l'eau</i>	3 476 000		3 128 400		-347 600	-10,00%
BUDGET DES ORDURES MENAGERES						
DETTE BANCAIRE	79 226 667	100,00%	77 653 000	100,00%	-1 573 667	-1,99%
TOTAL DETTE BUDGET DES ORDURES MENAGERES	79 226 667	100,00%	77 653 000	100,00%	-1 573 667	-1,99%

EVOLUTION DU COUT DE LA DETTE

Dans un contexte de taux monétaires historiquement bas depuis la crise financière (même négatifs depuis 2015), la **Communauté Urbaine de Dunkerque a fait le choix de mettre en place une stratégie de « variabilisation de la dette »** conduisant à souscrire, ces dernières années, les nouveaux financements exclusivement à taux variable. Celle-ci permet désormais de bénéficier pleinement de la performance actuelle des taux monétaires, et d'afficher un taux moyen en constante diminution depuis 2012.

EVOLUTION DU TAUX MOYEN DE LA DETTE
période 2012- 2019



En effet, le coût de la dette bancaire devrait toujours être aussi attractif, au terme de l'année 2019, avec un taux moyen, de nouveau à la baisse, estimé à 2,07% (contre 2,33% au 31/12/2018), pour une durée de vie résiduelle¹ de 15 ans 4 mois et une vie moyenne résiduelle² de 9 ans, qui traduisent une durée adaptée et un lissage satisfaisant des remboursements.

La Communauté Urbaine de Dunkerque bénéficiera encore de conditions financières exceptionnelles sur l'année 2020 au regard des taux anticipés toujours négatifs sur les taux monétaires, et proche de zéro sur le long terme.

Dans ces conditions, le taux moyen de la dette au terme de l'année 2020 devrait se situer dans une fourchette de taux comprise entre 2,00 à 2,10%.

¹ La Durée de Vie Résiduelle : est la durée restant avant l'extinction d'un emprunt ; la durée de vie résiduelle moyenne est calculée à partir de la durée de vie résiduelle de chaque emprunt pondéré par les volumes.

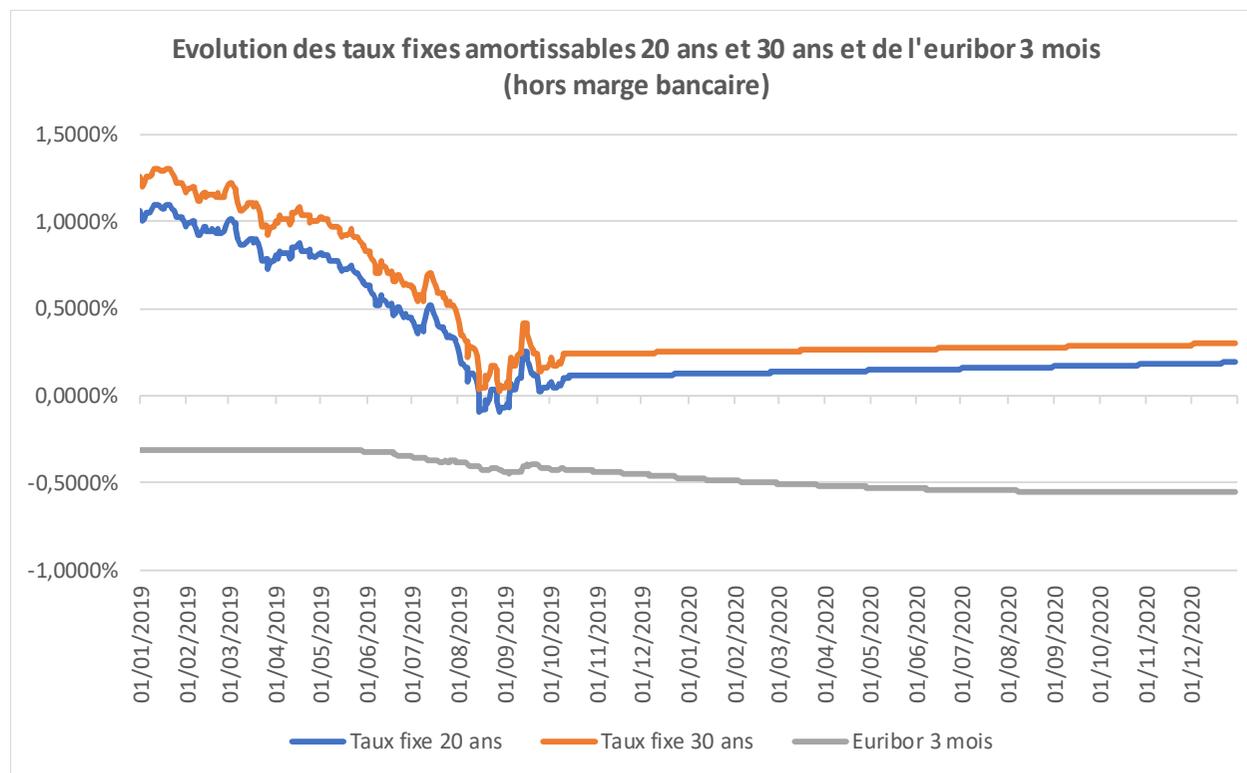
² La Durée de Vie Moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital dû d'une dette, compte tenu de son amortissement

EVOLUTION DU RISQUE DE TAUX

La stratégie de « variabilisation » de la dette évoquée ci-avant, a permis de rééquilibrer, ces dernières années, la structure de la dette (taux fixe 52,31%, taux variable 47,69% au 31/12/2018) afin d'être plus en phase avec les recommandations de notre conseil finance active, en termes de risque de taux (répartition taux fixe-taux variable 50%-50%), et profiter pleinement de la performance actuelle des taux monétaires.

Toutefois, l'analyse de l'évolution du risque de taux sur la période 2019 à 2027 réalisée en fin d'année 2018, avait laissé apparaître une structure de la dette dont la part variable pourrait progresser fortement, anticipée à 62,56% au 01/01/2024. Cette situation a conduit à revoir notre stratégie d'endettement pour l'année 2019 en orientant notamment, de nouveau, les nouveaux financements à taux fixe dans un environnement en définitive particulièrement propice.

En effet, dans un contexte de ralentissement des économies (faible croissance, faible inflation), des incertitudes autour du Brexit, de la guerre commerciale, des risques internationaux (Iran-USA-Corée, Hong-Kong) et des risques industriels liés à l'orientation des politiques climat non encore définie, les taux n'en finissent plus de baisser, et notamment les taux longs (hors marge bancaire) qui ont baissés pratiquement de 1% depuis le début de l'année pour s'afficher proche de 0% fin septembre.



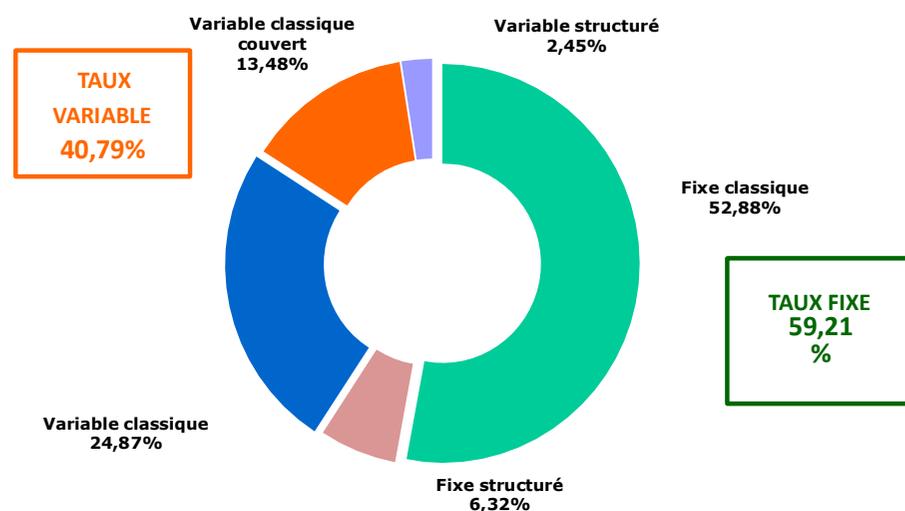
La Communauté Urbaine de Dunkerque a profité de ce contexte favorable, pour souscrire en 2019 essentiellement à taux fixe dont notamment un financement de 10 000 000 € souscrit en août 2019 au taux exceptionnel de 0,58% sur une durée de 30 ans auprès de la Banque Postale.

Compte tenu du contexte de taux évoqué ci-avant, les recommandations de notre conseil finance active en termes de répartition de risque de taux ont été révisées avec un objectif de répartition désormais majoritaire à taux fixe (60% contre 40% à taux variable).

Au terme de l'exercice 2019, la structure de la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque devrait être proche des recommandations précitées avec une part taux fixe majoritaire prévue à 59,21% (dont 52,88% à taux fixe classique et 6,32% à taux fixe structuré) contre 54,16% au 31/12/2018.

La part de la dette à taux variable devrait s'afficher à 40,79% de l'encours total (dont 24,87% à taux variable classique, 13,48% à taux variable couvert et 2,45% à taux variable structuré) contre 45,84% au 31/12/2018.

RISQUE DE TAUX après opération de couverture au 31/12/2019 (%encours)



un emprunt est classé dans la catégorie :

Taux fixe classique	lorsqu'il est à taux fixe ferme (définitif) sur toute la durée, et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
Taux fixe structuré	lorsque le taux n'est pas un taux fixe ferme et qu'il pourra basculer par exemple sur un taux variable en vertu de clauses de désactivation (type de produit : taux fixe annulable, taux fixe à barrière sur euribor...). Ce taux fixe est potentiellement exposé aux variations des marchés financiers.
Taux variable classique (ou couvert)	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique de type Euribor, Eonia et ses dérivés, Livret A... Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers. L'emprunt qui bénéficie d'un taux maximum garanti (cap ou tunnel) est repris dans la catégorie "Variable classique couvert"
Taux variable structuré	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique sous condition de type Euribor 12 mois - 0.20% si Libor USD 12mois < à 7% sinon... ou lorsque le taux est déterminé à partir d'une formule de calcul de type 4.49% - 2*(CMS EUR 10ans- CMS EUR 1an). Il est directement exposé aux variations des marchés financiers.

L'attractivité des taux longs devait perdurer sur l'année 2020, la stratégie d'endettement de la Communauté Urbaine de Dunkerque, devrait s'orienter de nouveau vers la souscription d'emprunts nouveaux principalement à taux fixe.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS STRUCTURÉS

Dans le cadre de la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités, ces dernières se sont engagées (6^{ème} engagement) à développer l'information financière sur les produits structurés.

L'exposition de la dette communautaire aux produits structurés est en constante diminution depuis 2011, et ne devrait représenter que **8,77%** de l'encours total au **31/12/2019** (contre 12,96% en 2018, et 39,51% en 2011)

La dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque apparaît totalement sécurisée dans la mesure où **100%** des produits structurés sont positionnés essentiellement sur des montages peu complexes et présentant peu de risque (présentation complète en annexe 1, détaillant les encours, la nature des indices sous-jacents et la structure des produits structurés).

En outre, le coût de la dette structurée bénéficiera toujours de bonnes conditions financières avec un taux moyen au terme de l'exercice 2019 anticipé à 3,08% (contre 3,56% au 31/12/2018).

INFORMATIONS SUR LA DETTE BANCAIRE ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾						
ENCOURS AU 31/12/2019		436 882 143 €			REPARTITION PAR TYPE DE TAUX (avec opérations de swap) en %	
dont	Encours	%	nombre de contrats			
FINANCEMENTS CLASSIQUES	398 563 563 €	91,23%	61	TAUX FIXE	59,21%	
dont encours à taux fixe classique	231 040 536 €	52,88%	35	dont taux fixe classique	52,88%	
dont encours à taux variable classique	108 632 667 €	24,87%	21	dont taux fixe structuré	6,32%	
dont encours à taux variable classique couvert	58 890 359 €	13,48%	5	TAUX VARIABLE	40,79%	
FINANCEMENTS STRUCTURES	38 318 580 €	8,77%	12	dont taux variable classique	24,87%	
dont encours structurés à risque faible	38 318 580 €	8,77%	11	dont taux variable couvert	13,48%	
dont encours structurés à risque élevé	0 €	0,00%	1	dont taux variable structuré	2,45%	
dont encours structurés à risque très élevé	0 €	0,00%	0	TOTAL	100%	
TOTAL	436 882 143 €	100%				

(1) Données prévisionnelles au 31/12/2019 de la dette bancaire (hors dette agence de l'eau -Autres dettes comptes 165-1676 -168)

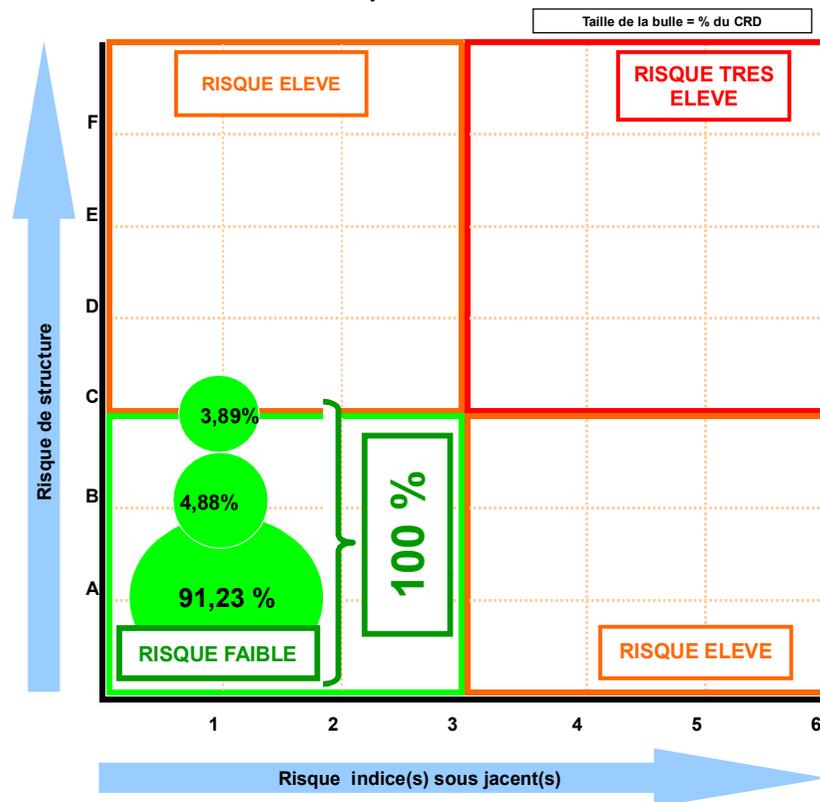
(2) Hors déduction des remboursements en capital (constatation par anticipation) mis en place dans le cadre de l'emprunt obligataire 2012 remboursable in fine (13 790 000 € au 31/12/2019)

(3) dont emprunts relais court terme de 20,8 M€ liés au préfinancement des subventions à recevoir en 2020 dans le cadre de DK'Plus de mobilité

INFORMATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DU RISQUE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

La dette de la Communauté Urbaine est totalement sécurisée. Cette situation est d'ailleurs confirmée après application pour chacun des emprunts (et opérations d'échanges de taux associées), de la classification des risques définis dans le cadre de la Charte de Bonne Conduite* « Gissler », puisque la dette sera positionnée exclusivement (100%) sur un « RISQUE considéré comme FAIBLE » au terme de l'année 2019.

Matrice de risque Charte de Bonne Conduite



- Encours exposé à un risque faible
- Encours exposé à un risque élevé
- Encours exposé à un risque très élevé

*La charte de bonne conduite signée au mois de décembre 2009 (entre les associations nationales d'élus et les grandes banques françaises) vise à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires.

Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques (circulaire interministérielle du 25 juin 2010) afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales. Cette classification retient deux dimensions :

- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS EUR ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1), quand les indexations non autorisées dans le cadre de la charte de type taux de change présentent le risque maximum (risque 5),

- le risque lié à la "structure" du produit : allant de A (risque minimum) à E (risque maximum ; produits hors charte) ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

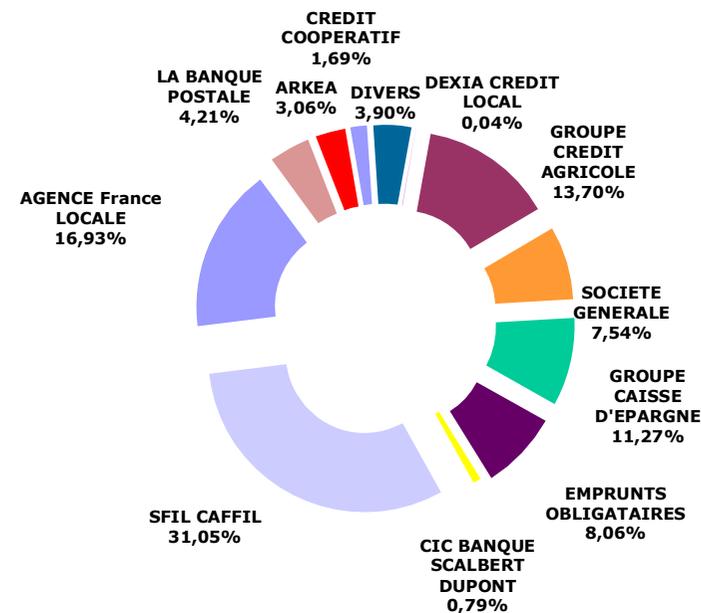
Les produits classés hors charte sont classés en risque maximum (6 lorsque le risque porte sur l'indice ou l'indice sous-jacent ou F lorsque le risque porte sur la structure du produit)

INFORMATIONS RELATIVES AUX PART ENAIRES BANCAIRES

La dette de la communauté urbaine de Dunkerque devrait être composée de 81 contrats d'emprunt (dont 7 emprunts revolving), ainsi que de 28 swaps³ et options. Le recours systématique à la mise en concurrence entre établissements bancaires lors des consultations, laisse apparaître une répartition du capital restant dû par prêteur correctement diversifiée.

REPARTITION DU CRD PAR PRETEUR (1)

BANQUES	CRD AU 31/12/2019	%	Nombre de contrat
SFIL CAFFIL	135 663 918 €	31,05%	27
AGENCE France LOCALE	73 961 101 €	16,93%	10
GRUPE CREDIT AGRICOLE	59 869 088 €	13,70%	11
GRUPE CAISSE D'EPARGNE	39 482 166 €	9,04%	11
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	35 200 000 €	8,06%	6
SOCIETE GENERALE	32 920 737 €	7,54%	8
LA BANQUE POSTALE	18 382 395 €	4,21%	2
ARKEA	13 380 985 €	3,06%	2
CREDIT COOPERATIF	7 372 072 €	1,69%	1
CIC BANQUE SCALBERT DUPONT	3 435 108 €	0,79%	1
DEXIA CREDIT LOCAL	155 557 €	0,04%	1
DIVERS	17 059 016 €	3,90%	1



(1) y compris emprunts relais court terme de 25,8 M€ liés au préfinancement des subventions à recevoir en 2020 dans le cadre de DK'Plus de mobilité

³ Le mot swap désigne dans le langage courant un échange de flux financiers (calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel) entre deux entités (dans le cas présent la banque et la collectivité) pendant une certaine période de temps. C'est un contrat d'échange de taux d'intérêt.

Le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital. Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux.

L'EPARGNE BRUTE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

En 2019, l'épargne brute estimée devrait s'afficher à près de 51 M€, soit une diminution de 3M€.

Sur la base d'une estimation ambitieuse des investissements à 119 M€ (dont 8 M€ de TNHS), le niveau de dette devrait s'établir à 406 M€. La capacité de désendettement devrait ressortir, fin 2019, en hausse pour atteindre 8 années.

Ce ratio s'établit à la limite des 8 années préconisée dans le cadre des ratios de bonne gestion de la prospective financière.

Les orientations budgétaires pour 2020 devront permettre de stabiliser ce niveau d'endettement

en M€	2015	2016	2017	2018	Prév. 2019
Recettes Réelles de Fonctionnement	428,0	432,0	439,2	441,6	449,0
Dépenses Réelles de Fonctionnement	360,8	373,1	382,8	387,9	398,4
EPARGNE BRUTE	67,2	58,9	56,3	53,7	50,6
taux dEB	15,7%	13,6%	12,8%	12,2%	11,3%
EPARGNE NETTE	33,9	31,9	29,0	26,0	22,2
taux dEN	7,9%	7,4%	6,6%	5,9%	4,9%
Dépenses et subventions d'équipement <small>annuel</small>	78,5	75,7	85,6	124,8	119,1
DETTE	365,9	353,2	346,0	367,3	406,6
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	5,4	6,0	6,1	6,8	8,0

Données budgétaires retraitées dans le cadre de l'analyse financière .

Les retraitements sont opérés sur les données budgétaires brutes afin d'apporter une meilleure lisibilité sur la réalité de la situation financière de la collectivité.

Ces retraitements consistent pour l'essentiel, d'une part, à la réimputation aux exercices d'origine de « régularisations sur exercices antérieurs » (=décalage d'exercices) et, d'autre part, aux basculements en investissement de dépenses ou de recettes de fonctionnement de nature exceptionnelle (cession d'immobilisation) qui améliorent ou dégradent artificiellement les équilibres de la section de fonctionnement.

PARTIE I. LES PERSPECTIVES POUR 2020-2023

1) PERSPECTIVES NATIONALES 2020

Pour rappel, les collectivités avaient été, depuis 2014, fortement impactées par l'effort de redressement des comptes publics à travers une réduction des concours financiers de l'Etat, effort renforcé à compter de 2015 par le Pacte de responsabilité (montant total cumulé de 27 Md€ sur la période 2014/2017).

Au titre de 2018, aucune baisse supplémentaire des concours financiers de l'Etat n'a été réalisée mais, depuis cette date, les dépenses des collectivités locales sont encadrées pour que le gouvernement puisse réaliser, à l'horizon 2022, 13 milliards d'économie.

Pour le bloc communal, les dépenses réelles de fonctionnement ne devront donc pas évoluer en tendance de plus de 1,1%/an (inflation comprise). Au niveau de la CUD, la limite a été fixée à 1,35%.

Le non-respect de cette condition, encadré par la loi, entrainera une sanction financière pour la collectivité sous forme de « reprise financière » égale à 75% du dépassement.

En tout état de cause, une grande collectivité qui ne respecterait pas cette limite ne pourra pas subir un prélèvement supérieur à 2% de ses recettes réelles de fonctionnement (3,4 M€ pour la CUD soit environ 10% de la DGF actuelle).

Les autres éléments de contexte portent sur l'inflation et la croissance.

Selon la Banque de France, mais aussi selon l'OCDE, le FMI et la Commission européenne, l'activité économique devrait progresser de 1,3% en 2019, contre 1,7% en 2018.

Pour 2020, la Banque centrale française prévoit une croissance à +1,4%.

L'inflation totale (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé - IPCH) française, après un pic à 2,1% en moyenne annuelle en 2018, diminuerait à 1,3% en 2019, en lien notamment avec des prix de l'énergie moins dynamiques.

L'inflation totale continuerait ensuite à fluctuer autour de 1,3 -1,4% en 2020 et 2021, essentiellement portée par la dynamique des prix hors énergie et alimentation, alors que la contribution des prix de l'énergie serait pratiquement nulle.

2) CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 SUR LES RECETTES DU BUDGET COMMUNAUTAIRE

DES RECETTES ISSUES DE LA FISCALITE EN DIMINUTION

À ce jour, **les recettes fiscales** sont évaluées, pour l'année 2020, à 128,30 M€, en baisse de 0,84% (-1,09 M€) par rapport à 2019. Elles sont réparties comme suit :

- **90,96 M€ au titre de la Cotisation économique territoriale (CET), partagés entre 2 parts :**

- **Part 1 : la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 74,90 M€ (72,54 M€ perçus en 2019)**

Une évaluation des bases de CFE des entreprises dominantes a été transmise par les services de la Direction Générale des Finances Publiques pour l'année 2020.

Les bases des 37 entreprises dominantes représentant 78% des bases totales, la variation des bases des dominants entre 2019 et 2020 a été appliquée sur l'ensemble des entreprises afin d'obtenir une estimation.

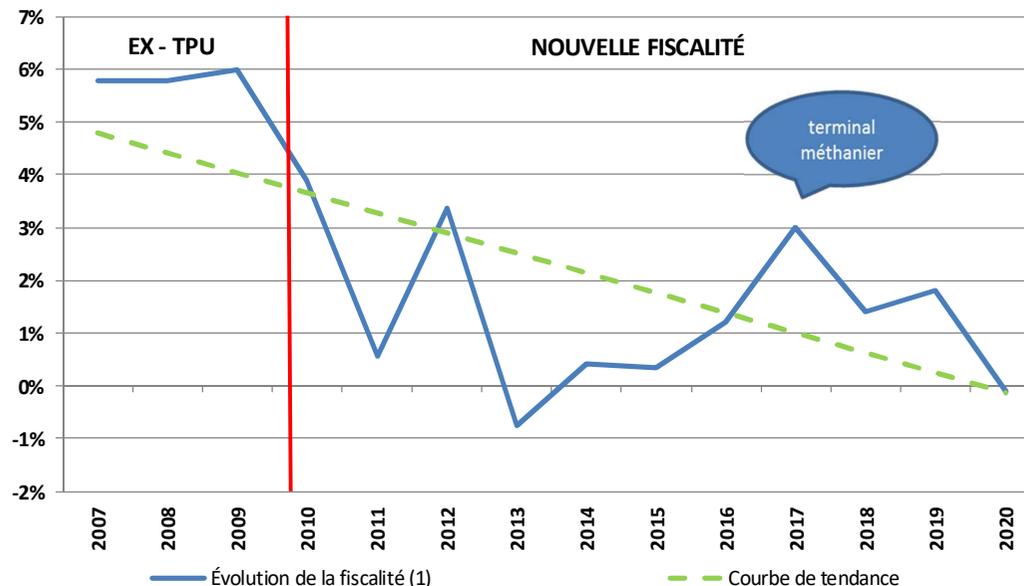
- **Part 2 : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 16,06 M€ (18,87 M€ perçus en 2019)**

La CVAE a fait l'objet d'une estimation par les services de l'Etat pour 2020, en diminution de 2,8 M€ par rapport à 2019.

Une fois encore, le caractère volatil de la CVAE est à souligner dans la mesure où elle fluctue de manière importante d'une année sur l'autre, sans pouvoir le prévoir pour autant.

Il est précisé par ailleurs que dans le cadre de la Loi de Finances 2020, il est prévu que la Taxe d'Habitation sera « nationalisée » à compter de 2021 et que les collectivités seront compensées par une quote-part de TVA pour les EPCI qui revendiquent, par souci de cohérence fiscale, plutôt une quote-part de CVAE supplémentaire

Variation annuelle de la fiscalité entre 2007 et 2020



- **13,90 M€ issus de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (13,74 M€ perçus en 2019) ;**

L'augmentation correspond peu ou prou aux indications de la Loi de Programmation, à périmètre constant.

- **20,45 M€ correspondant au produit de la taxe d'habitation (20,26 M€ perçus en 2019) ;**

Depuis 2018, pour rappel, les valeurs locatives foncières (non visées par la révision des valeurs locatives des locaux professionnels) étaient majorées par un coefficient d'actualisation lié à l'indice des prix de consommation.

La Loi de Finances initiale pour 2020 supprime totalement cette majoration, ce qui entrainerait une non-revalorisation des bases et donc une absence totale de dynamisme de la taxe. La légère augmentation proviendrait donc uniquement d'une revalorisation des bases (hausse du nombre de contributeurs).

Cependant, les députés de la commission des finances ont annulé le gel des valeurs locatives pour le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 en adoptant un amendement qui permet la revalorisation des bases à hauteur de 0,9%.

La Taxe d'Habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée en 2023. Corrélativement, la partie de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales est renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

Pour rappel, pendant la période transitoire (2020 - 2022), les collectivités ne pourront pas augmenter le taux de la TH applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Sont maintenues :

- La taxe sur les locaux vacants - TLV en zone tendue versée à l'Agence nationale de l'habitat dans la limite d'un plafond et à l'Etat le cas échéant ;
 - La TH sur les locaux vacants - THLV, hors zone tendue, perçue par les communes ou EPCI l'ayant instituée. Cependant, les délibérations prises pour appliquer la THLV à compter des impositions dues au titre des années 2020, 2021 ou 2022, s'appliquent à compter des impositions dues au titre de l'année 2023 ;
 - La majoration de TH sur les résidences non affectées à l'habitation principale.
- 0,29 M€ au titre de la taxe sur le foncier non bâti ;
 - Et enfin 2,7 M€ de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), équivalent à 2019.

Les **compensations de la réforme de la fiscalité locale**, comprenant d'une part la **dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** et d'autre part le **Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR)**. Ce dernier a été figé à sa valeur de 2019 pour 122,36 M€. La DCRTP quant à elle devrait être impactée par une légère baisse estimée à 0,1 M€ sur le territoire pour se fixer à 64,36 M€ en 2020. Toutefois, les collectivités contestent l'application de cette disposition qui

pourrait se renouveler chaque année pour des montants plus élevés. Il faut se rappeler que le projet de loi de finances pour 2018 prévoyait une disposition similaire qui aboutissait à une réduction de l'ordre de 5 M€ pour la Communauté Urbaine de Dunkerque finalement abandonnée.

DOTATIONS D'ETAT : UNE STABILISATION TOUJOURS CONDITIONNÉE

Comme évoqué l'année dernière dans l'exposé sur les perspectives nationales, les économies souhaitées par le Gouvernement ne se feront plus sur les dotations, comme la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, mais sur les dépenses via une contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales.

La DGF, élément central qui servait ainsi à la contribution au redressement des finances publiques, ne devrait donc pas, en théorie, être impactée en 2020 si les conditions fixées par le contrat sont respectées.

S'agissant des concours financiers aux collectivités locales, le projet de budget pour 2020 ne comporte pas de grandes surprises. Les transferts financiers de l'Etat (qui comprennent les prélèvements sur recettes, les dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et la part de TVA attribuée aux régions) s'élèvent à 49 milliards d'euros.

Principale composante de l'enveloppe, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi-stable (près de 27 milliards d'euros).

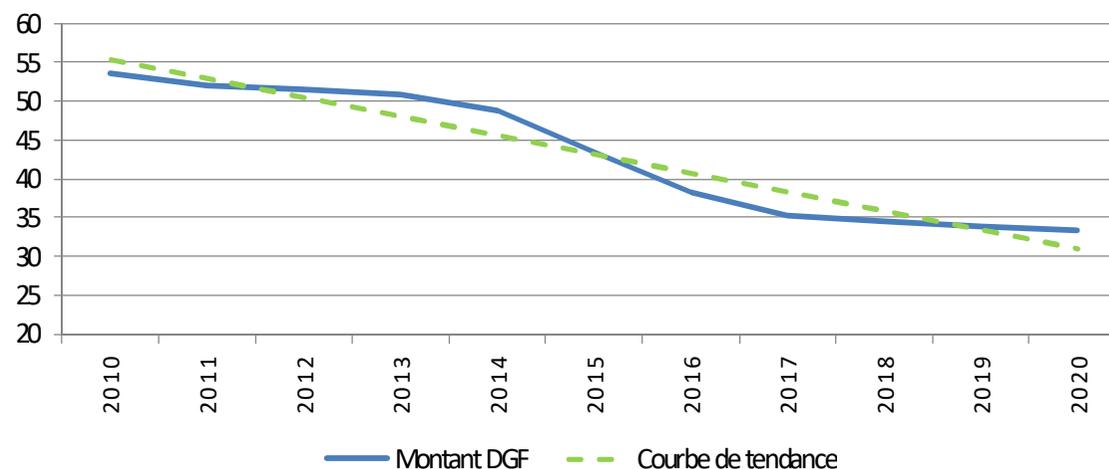
En effet, en cas de non-respect des termes du contrat (soit pour la CUD +1,35% maximum de dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2018-2021), la DGF pourra être amputée jusqu'à 75% du dépassement.

Dans ces conditions, le montant de la DGF 2019 devrait être reconduit pour sa quasi-totalité en 2020 (des modulations étant opérées en fonction de la population notamment).

La Communauté Urbaine pourrait ainsi percevoir, au titre de 2020, environ 33,26 M€ de DGF (contre 33,88 M€ en 2019), décomposée comme suit :

- 1,37 M€ au titre de la dotations d'intercommunalité

Évolution de la DGF entre 2010 et 2020



Pour rappel, la Loi de Finances 2019 est venue modifier les règles de répartition de la DGF des Communautés Urbaines. La réforme de la DI a permis, grâce au Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) optimisé de la CUD prévu dans le cadre du pacte fiscal et financier, de ne pas subir de baisse de cette composante de la DGF mais au contraire de permettre une nouvelle évolution à la hausse, plafonnée toutefois à 10 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation ne permet toutefois pas d'absorber la diminution qui perdure sur la dotation de compensation qui constitue la deuxième composante de la DGF.

- 31,89 M€ au titre de la dotation de compensation

Le Projet de Loi de Finances, dans son article 78, traite également d'une DGF territorialisée qui reposerait sur les éléments suivants :

L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, dans un délai de deux mois à compter de la communication des montants versés dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, proposer à l'ensemble de ses communes membres une mise en commun de tout ou partie des attributions dont chacune d'elles bénéficie afin que ces sommes soient reversées dans leur intégralité aux communes membres dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires. A cette fin, la proposition comprend la liste des critères de ressources et de charges, librement choisis, en fonction desquels les reversements seront déterminés.

Cette proposition prend la forme d'une délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de la délibération mentionnée au premier alinéa pour approuver par délibération la proposition. A défaut, ils sont réputés l'avoir rejetée.

Si l'ensemble des conseils municipaux ont approuvé la proposition dans ce délai, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut adopter une répartition des sommes mises en commun en fonction des critères mentionnés dans sa proposition. La différence entre le montant communiqué initialement pour une commune et l'attribution résultant de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être supérieure à 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune, constatées dans le compte de gestion afférent au pénultième exercice.

Il faut se rappeler que le Pacte Fiscal et Financier adopté en 2016 par la Communauté Urbaine prévoyait une possible mise en œuvre de cette DGF territorialisée qui était déjà autorisée au titre de l'expérimentation.

Il s'agit d'une disposition qui pourrait donc à nouveau être discutée au cours de l'exercice 2020 avec les communes membres.

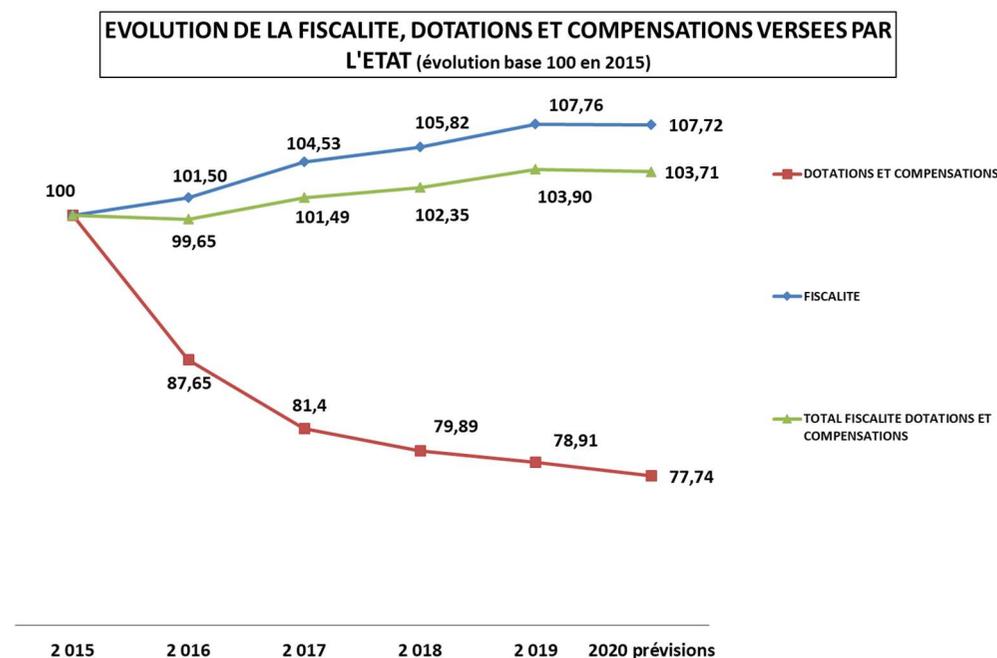
Les **compensations d'exonérations** poursuivent leur rôle de variable d'ajustement et seront donc impactées du fait de l'augmentation de certaines autres enveloppes. Une hausse de 4,82 % est ainsi envisagée pour la communauté urbaine en 2020, et ce dans un principe de prudence.

Les **compensations d'exonérations** sont ainsi évaluées à 1,94 M€ en 2020 (contre 1,85 M€ en 2019 soit + 4,82 %).

Au final, **les recettes issues de la fiscalité, les dotations d'Etat et compensations fiscales** sont estimées en baisse de **- 0,18%**, soit **-0,65M€** par rapport à 2019.

En millions d'euros	2 016	2 017	2 018	2 019	2020 prévisions	Evolution 2019-2020 en %	Evolution 2019-2020 en valeur	Evolution Moyenne 2017-2020
RECETTES FISCALES (y compris rôles supplémentaires)	110,71	119,60	123,50	129,22	129,30	0,06%	0,08	2,03%
Rôles supplémentaires (pour information)	1,26	1,20	0,74	1,00	1,00			
DOTATION DE COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)	64,57	64,57	64,57	64,46	64,36	-0,16%	- 0,10	-0,08%
FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)	122,49	122,49	122,36	122,46	122,36	-0,08%	- 0,10	-0,03%
SOUS TOTAL FISCALITE	297,77	306,66	310,43	316,14	316,02	-0,04%	- 0,12	0,76%
<i>Variation annuelle</i>	<i>1,50%</i>	<i>2,99%</i>	<i>1,23%</i>	<i>1,84%</i>	<i>-0,04%</i>			
COMPENSATIONS DES EXONERATIONS	1,55	1,80	1,66	1,85	1,94	4,82%	0,09	1,93%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	38,14	35,23	34,52	33,88	33,26	-1,83%	- 0,62	-1,40%
SOUS TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	39,69	37,03	36,17	35,73	35,20	-1,48%	- 0,53	-1,24%
<i>Variation annuelle</i>	<i>-12,35%</i>	<i>-6,70%</i>	<i>-2,32%</i>	<i>-1,22%</i>	<i>-1,48%</i>			
TOTAL RECETTES FISCALES, DOTATIONS ET COMPENSATIONS	337,46	343,69	346,60	351,87	351,22	-0,18%	- 0,65	0,55%
<i>Variation annuelle</i>	<i>-0,35%</i>	<i>1,85%</i>	<i>0,85%</i>	<i>1,52%</i>	<i>-0,18%</i>			

Le graphique ci-après schématise l'évolution des recettes issues de la fiscalité, les dotations d'Etat et compensations fiscales entre 2015 et 2020. L'année 2015 a été considérée comme base 100.



Le FPIC : une stabilisation annoncée, mais à périmètre constant

Aucun article du PLF n'aborde le **Fonds National de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communes (FPIC)**. Il ne devrait donc pas subir de hausse en 2020, à périmètre constant.

Depuis 2018, les ressources du FPIC sont arrêtées à un milliard d'euros.

Ce fonds permet de redistribuer les richesses des collectivités les mieux dotées vers les collectivités les moins dotées. Il s'agit donc d'un mécanisme de péréquation horizontale, sachant qu'un même ensemble intercommunal agrégé (intercommunalité et communes membres) peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Au niveau national, le FPIC a permis de redistribuer :

- 150 M€ en 2012
- 360 M€ en 2013
- 570 M€ en 2014
- 780 M€ en 2015
- 1 Md€ depuis 2016

L'impact sur le territoire est le suivant :

L'ensemble intercommunal agrégé (CUD + communes membres) devrait être prélevé, à périmètre constant, d'un montant de **12,8 M€ à l'échéance de 2020**, avec une évolution comme suit :

- 1,3 M€ en 2012
- 3,1 M€ en 2013
- 4,5 M€ en 2014
- 6,3 M€ en 2015
- 10 M€ en 2016
- 12,4 M€ en 2017
- 12,6 M€ en 2018
- 12,7 M€ en 2019
- 12,8 M€ en 2020

Avec un impact pour la CUD, au titre de 2020, d'environ 7,5 M€, à périmètre constant.

La stabilité de l'enveloppe du FPIC garantit la prévisibilité des ressources et des charges.

Il convient néanmoins de préciser que si la stabilisation de l'enveloppe nationale pourrait conduire à retenir une hypothèse de maintien du FPIC 2020 à son niveau de 2019, des évolutions supplémentaires de la carte intercommunale ainsi que l'actualisation des critères pourraient néanmoins conduire à des évolutions au niveau local comme c'était le cas en 2017, 2018 et 2019. Par prudence, une évolution d'environ 1% du FPIC est appliquée.

Il est rappelé par ailleurs que le FPIC des communes est pris en charge par la CUD depuis 2017 avec réduction à due concurrence de la dotation de solidarité communautaire. Cette mesure devrait être reconduite en 2020.

3) ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE TAUX ET DE TARIFS

Les différentes marges de manœuvre dont dispose la collectivité sont au centre du débat d'orientation dans la mesure où elles sont à l'origine des décisions en matière de fiscalité et de tarifs.

Un passage en revue des principales taxes et redevances perçues par la Communauté urbaine vous est proposé, en analysant les différentes marges de manœuvre dont dispose à ce titre la collectivité :

LA TAXE D'HABITATION (TH)

La LF2018 avait instauré un dégrèvement progressif de TH sur 3 ans (2018 - 2020) pour 80% des contribuables les plus modestes. Le coût de cette mesure a été estimé à 10,1 Md€.

Ce dispositif devait être neutre pour les communes et les EPCI. Le remboursement de ce dégrèvement par l'Etat est calculé sur la base des taux de 2017 et les éventuelles augmentations de taux ou réductions d'abattements décidées par les communes et les EPCI entre 2018 et 2020 devaient être supportées par les contribuables.

Ainsi, en 2020, les collectivités devraient non seulement percevoir le produit de TH lié à l'augmentation des taux et des bases concernant 80% des contribuables bénéficiant du dispositif d'allègement mais également pour les 20% de contribuables restants.

Cependant, le **PLF 2020** propose de transformer le dégrèvement pour les 80% en exonération au titre de 2020 et :

- De ne pas appliquer la revalorisation des valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale en 2020. Cette mesure représenterait une réduction de ressources de 250 M€ par an ;

Pour mémoire la revalorisation des bases en fonction de l'inflation était de 1,2% en 2018 et 2,2% en 2019. En n'appliquant pas cette revalorisation, seule l'évolution physique des bases au 1^{er} janvier 2020 sera prise en compte (nouvelles constructions, additions de construction, démolitions, changements d'affectation...).

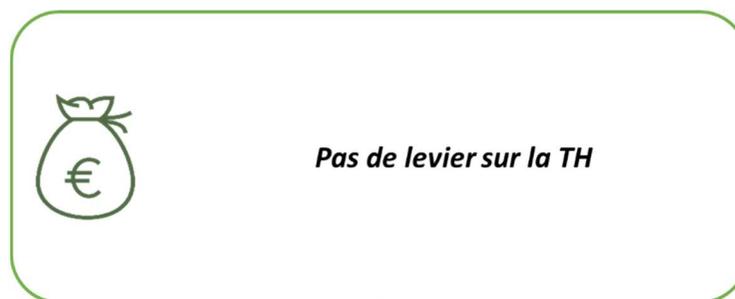
Cependant, pour rappel, les députés de la commission des finances ont annulé le gel des valeurs locatives pour le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 en adoptant un amendement qui permet la revalorisation des bases à hauteur de 0,9%.

- Le gel des taux de TH (principale et secondaire) au titre de 2020 à leur niveau de 2019 et la poursuite du gel sur les résidences secondaires jusqu'en 2022 : le PLF prévoit que 80% des contribuables ne paient plus aucune cotisation de TH sur les résidences principales en 2020, y compris celles résultant de l'augmentation des taux votés en 2018 et/ou en 2019, soit une perte de 80 M€ par an et 160 M€ sur les deux années ;
- De geler les taux de TSE et de GEMAPI additionnels à la TH à leur niveau de 2019 ;
- De geler les taux ou montants d'abattements de TH à leur niveau de 2019 .

Selon l'exposé des motifs du PLF, l'objectif du gouvernement est de faire en sorte que les contribuables concernés par l'allègement au profit des 80% ne paient plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à partir de 2020, même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019. Le gouvernement motive également cette mesure par une volonté de limiter, d'une part, les hausses de cotisation de TH pour les contribuables dont le niveau de ressources les conduit à continuer à acquitter cette taxe et, d'autre part, le coût pour l'État.

A partir de 2021, 20% des ménages continueront à payer la TH non plus à destination des communes et aux EPCI mais directement à l'Etat. Cependant, ces contribuables bénéficieront d'une exonération de TH à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.

Par ailleurs, les 20% de contribuables verront le taux de leur TH entre 2020 et 2022 gelé à son niveau de 2019. Aucune revalorisation des bases ne leur sera appliquée entre 2020 et 2022.



LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFB)

Situation Actuelle

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Il peut s'agir de local d'habitation, parking, sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate d'une construction, bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, bâtiment commercial, industriel ou professionnel, installation industrielle ou commerciale (hangar, atelier, cuve, etc.).

Décision Possible

La communauté urbaine de Dunkerque n'a pas institué la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et dispose donc de marge de manœuvre dans ce domaine.

À titre d'information, une taxe instituée avec un taux à 1% permettrait à la CUD de percevoir environ 2,7 M€.

Une étude réalisée par l'observatoire des recettes montre que :

- Cette taxe « pèse » plus fortement sur les entreprises que sur les « ménages » (66% - 34%), seuls les ménages propriétaires étant concernés ;
- Concernant les entreprises : près de 50% de la taxe serait payée par les 141 locaux d'entreprises (sur 19 531) ayant une base supérieure à 100 000 € ;

- Pour les « ménages » propriétaires, la contribution moyenne est estimée à un niveau proche de 5 € annuel, (sur la base d'un produit de 1 M€ pour la CUD).

La mise en place de cette taxe doit donc être enregistrée comme un levier de recettes supplémentaire pour la CUD, en cas de nécessité. Il est réparti aux deux tiers sur les entreprises, avec un impact très faible dans la mesure où il est payé par les très grosses sociétés, et pour un tiers sur les ménages propriétaires « moyens ».

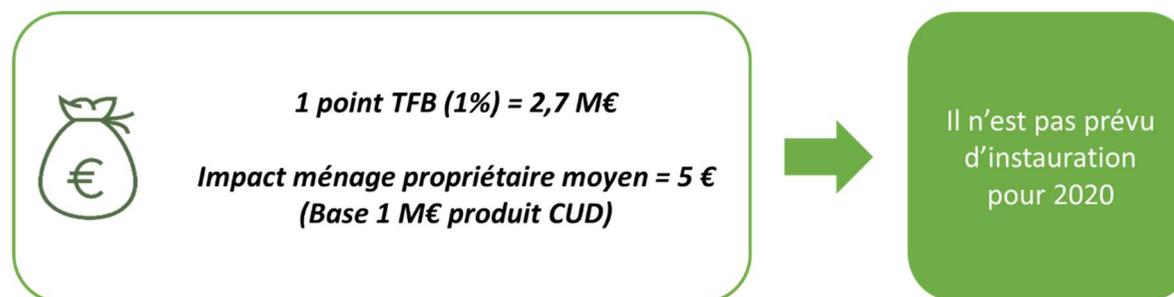
Avec la suppression de la taxe d'habitation, le foncier bâti devrait avoir un rôle plus important, notamment dans la règle de lien entre les taux (cf. partie suivante sur le foncier non bâti).

Il conviendra de veiller aux évolutions des textes sur le foncier bâti.

En effet, les alinéas 185 à 303 du PLF traite de la descente du foncier bâti au niveau des communes. Sachant que les bases nettes communales et départementales de foncier bâti diffèrent généralement (ne serait que du fait de politiques d'exonérations historiquement différentes), il est opéré une « reconstitution » (conduisant à de nouvelles « bases communales de référence ») qui servira de point de départ à la mise en œuvre du « coefficient de correction » (CoCo) lequel visera à assurer la neutralisation des sur/sous compensations. La mise en œuvre du CoCo se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de FB, soit par le versement d'un complément de recettes pour les communes sous-compensées (cf. alinéas 377 à 393 pour la formule exacte du CoCo).

A noter qu'en 2021, le pouvoir des exécutifs communaux sur les taux FB est maintenu mais que les décisions susceptibles d'être prises en matière d'exonération et d'abattement sont ponctuellement (jusqu'en 2022) suspendues (alinéa 294).

S'agissant d'un impact sur la TFB des communes uniquement, la Communauté Urbaine ne sera donc pas impactée directement mais devra être vigilante aux incidences sur ses communes membres.



LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB)

Situation actuelle

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Il peut s'agir de terres et serres affectées à une exploitation agricole, carrières, mines et tourbières, étendues d'eau, marais et marais salants, sols des propriétés bâties, bâtiments ruraux, cours et dépendances, sols occupés par les chemins de fer, voies privées, jardins et parcs...

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

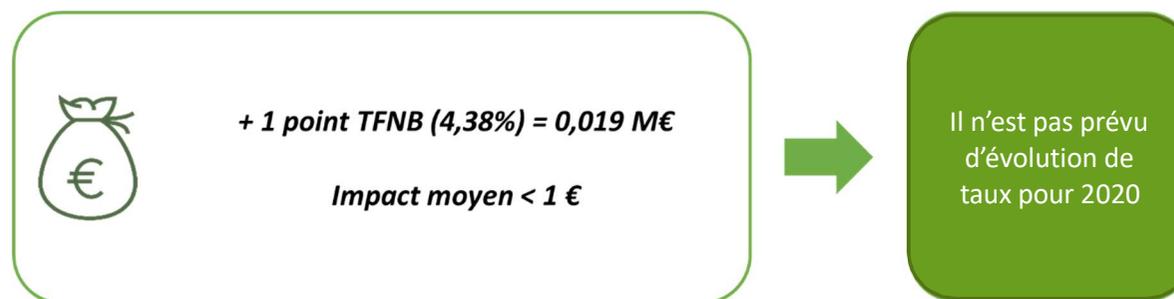
Pour information, le taux de l'ex-part départementale devenu taux communautaire s'élève à 3,38 % (taux inchangé depuis 2011).

Décision Possible

Une attention particulière devra être portée à la règle de variation des taux. En effet, la variation du taux de TFNB était, avant la décision de la suppression progressive de la TH, corrélée à celui du taux de TH.

Avec la suppression de la TH, le nouvel impôt pivot deviendrait la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Or la différence majeure réside dans le fait que ce nouvel impôt pivot ne serait plus seulement acquitté par les ménages mais également (et en large partie) par les entreprises. Au moment où le présent document est rédigé, un amendement est en cours afin de demander la réécriture des règles de lien entre les taux.

Une hausse de 1 point (soit un taux à 4,38%), une recette supplémentaire de 0,019 M€.



LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Situation actuelle

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), première composante de la Contribution Économique Territoriale, est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (usines, locaux commerciaux...) ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains, carrières...).

La valeur locative des immobilisations n'est retenue que si les biens à la disposition du redevable, le sont pour les besoins de sa profession. Contrairement à la taxe professionnelle, la CFE ne frappe pas les investissements. Les équipements et biens mobiliers ne sont donc pas compris dans la base d'imposition.

Décision Possible

Sur le taux

L'évolution du **taux** de CFE est également conditionnée à des règles strictes et notamment la règle de lien entre les taux.

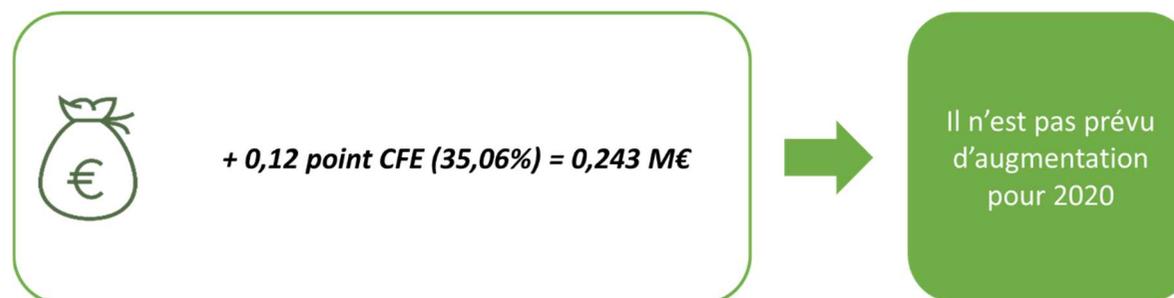
Comme évoqué précédemment, une attention particulière devra être portée à la règle de variation des taux .

Dans l'état actuel du PLF, la CFE ne pourrait augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du FB (ou de la moyenne pondérée FB/FNB si elle est moindre).

Cependant, les marges de manœuvre ne seront pas évoquées, dans l'attente de précisions ultérieures et de l'examen de l'amendement présenté.

Il est donc juste rappelé la modulation possible en fonction du taux de CFE mis en réserve et non utilisé pour le moment.

Pour mémoire, cette règle avait été appliquée en 2017 et un taux de 0,05% a ainsi été mis en réserve, permettant de moduler le taux actuel à 35,06% et enregistrer 0,243 M€ de recettes supplémentaires.



Sur la base minimum de CFE

Les bases d'imposition sont évaluées par l'administration fiscale et les collectivités locales ne disposent habituellement pas de levier à ce niveau en matière de fiscalité directe locale.

C'est le cas pour les impôts ménages. Cependant, en matière de fiscalité économique, une partie des bases d'imposition directe sur les entreprises peut être modulée, notamment en matière de CFE.

En effet, l'article 1647 D du code général des impôts permet de moduler le niveau de la base minimum qui pourra être appliquée aux contribuables en fonction de leurs chiffres d'affaires.

A l'issue de simulations effectuées afin de répartir équitablement la charge de cette imposition, le montant de la base minimum de CFE a été modulé selon les différentes tranches de chiffre d'affaires reprises dans l'article 1647 D.

BASE MINIMUM A LA CFE

	Votée en 2014	Base CUD revalorisée *	MAXIMUM POSSIBLE
< 10 000 €	300	311	519
10 000 € < CAHT < 32 600 €	800	830	1 037
32 600 € < CAHT < 100 000 €	1 200	1 245	2 179
100 000 € < CAHT < 250 000 €	2 300	2 387	3 632
250 000 € < CAHT < 500 000 €	4 600	4 771	5 187
CAHT < 500 000 €	6 500	6 745	6 745

* base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac en 2018

CAHT = Chiffre d'Affaires Hors Taxes

Il existe encore des marges de manœuvre dans la mesure où les montants de base minimum pourraient, toujours selon l'article précité, être portés aux maxima (base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac en 2018, dernier indice connu à ce titre).

Pour rappel, seule la limite concernant les tranches de chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € a été utilisée (hors revalorisation). Cette décision a été prise aux fins de réduire le poids de la charge sur les tranches de chiffre d'affaires les plus basses.

Il convient de rappeler que, depuis 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € sont exonérées de CFE.

LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

Situation actuelle

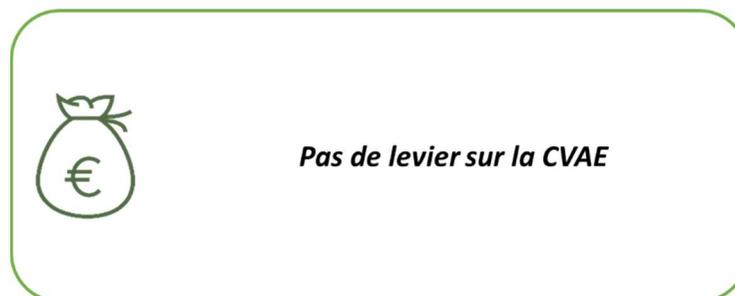
Autre composante de la Contribution Economique Territoriale, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par toute entreprise, indépendamment de son statut juridique (entrepreneur individuel, société...), de la nature de leur activité (industrielle, commerciale ou non...) et de leur situation au regard de l'impôt sur les bénéfices.

La CVAE est due, en théorie, par toute entreprise dont le montant du chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 152 500 €. Dans la pratique, les entreprises sont imposables dès lors que leur chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 €.

Il a déjà été précisé que cette taxe est très volatile dans la mesure où elle repose sur une donnée (la valeur ajoutée) qui fluctue très fortement d'une année sur l'autre sans pouvoir anticiper les évolutions à la hausse comme à la baisse.

Décision Possible

Il n'existe aucun levier fiscal pour les collectivités territoriales dans la mesure où le montant CVAE est calculé au niveau national.



L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

Situation actuelle

L'article 108 de la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé des impositions forfaitaires au profit des collectivités et en remplacement de la taxe professionnelle.

Décision Possible

S'agissant d'impositions forfaitaires, la Communauté urbaine de Dunkerque ne dispose pas de leviers.

En effet, les montants et tarifs de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année, pour 2018, ce taux sera connu en fin d'année.

LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

Situation actuelle

Pour rappel, seules les entreprises dont l'activité principale est le commerce, dont la surface de vente est supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes sont redevables de la TASCOM.

La taxe est constituée d'un taux résultant du chiffre d'affaires et de la surface totale de vente, multiplié par la surface totale de vente de l'établissement.

Depuis 2014, le coefficient est de 1,10.

Décision Possible

Avant le 1^{er} octobre de l'année N-1, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur (c'est -à-dire la taxe applicable aux établissements existant au 1^{er} janvier N et calculée sur la base des éléments de N-1), compris entre **0,8** et **1,2** et ne comportant que deux décimales (Art. 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972). Il ne peut ensuite varier de plus de **0,05** chaque année (sans toutefois dépasser 1,2).

La communauté urbaine avait décidé, par délibération du 13 juin 2013, de fixer le coefficient à 1,10 pour l'exercice budgétaire 2014.

Pour information, les recettes issues de la TASCOM s'élèvent à 2 703 863 € pour l'année 2019. S'il était décidé de porter, à terme, le coefficient à 1,2, alors la recette TASCOM augmenterait de +246 K€ (dont 66% supportés par les 15 plus gros contributeurs sur les 147 entreprises assujetties – base 2018).



LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Situation actuelle

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels a eu pour effet de réviser systématiquement, chaque année, la valeur locative servant au calcul de la TEOM de ces locaux.

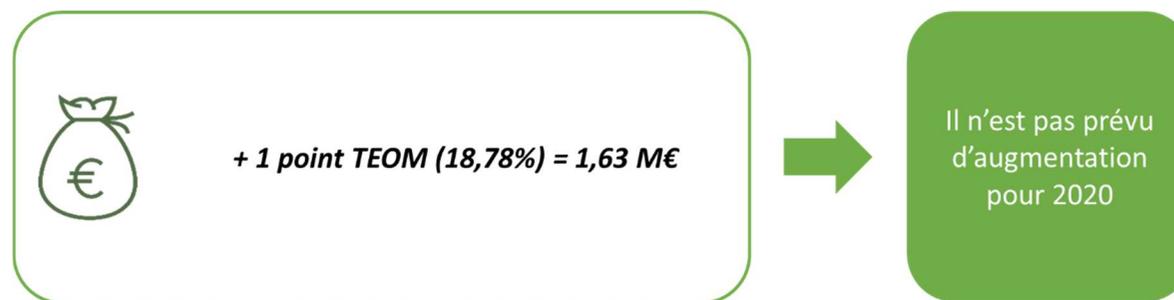
S'agissant des locaux qui n'entrent pas dans le champ de la révision (locaux d'habitation et usines notamment), les valeurs locatives foncières sont révisées chaque année par l'application d'un coefficient (cf. page 25).

L'équilibre sera maintenu par un niveau de subvention du budget principal stabilisé sans recours à une hausse du taux de la TEOM. Le taux assujéti à cette taxe est fixé à ce jour à 17,78% (taux inchangé depuis 2012).

Décision Possible

L'EPCI fixe librement le taux de TEOM. Le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe comme des années suivantes, n'est pas soumis aux règles de lien et de plafonnement applicables aux impôts directs locaux. Le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

Une augmentation de taux de 1 point (soit un taux à 18,78%) procurerait 1,63 M€ de ressources supplémentaires.



LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

La communauté urbaine s'est fixée pour stratégie de dimensionner l'ensemble des tarifs liés à sa compétence assainissement dans le respect d'un objectif visant à ce que l'ensemble des composantes du prix de l'eau évoluent dans la limite de l'évolution du coût de la vie.

Concernant le tarif de la redevance assainissement, il sera établi conformément à la délibération-cadre du 26 novembre 2015, qui vise à rétablir progressivement l'équité entre les parties est et ouest du territoire, pour lesquels une différence tarifaire historique subsistait. Cette démarche d'harmonisation progressive des tarifs se termine en 2020.

Par ailleurs, un avenant est en cours avec le délégataire actuel qui intègre une opération d'optimisation financière se traduisant par le transfert d'une charge d'investissement du délégataire vers la CUD accompagnée d'un transfert de tarif équivalent sans augmentation pour l'utilisateur. Ce transfert s'accompagne d'une opération de réaménagement à des conditions sensiblement améliorées qui permettront de donner des marges d'investissement supplémentaires au budget assainissement.

VERSEMENT TRANSPORT (VT) ET RECETTES DES TRANSPORTS PUBLICS

Situation actuelle

Le versement transport

L'assiette du versement transport (VT) est constituée de la totalité des salaires versés par les employeurs assujettis et d'un taux fixé par la collectivité. Depuis le 1^{er} janvier 2016 sont assujettis les employeurs de plus de 11 salariés (contre 9 auparavant).

Décisions Possibles

S'agissant du taux de VT, il peut être fixé dans la limite de :

- 0,55% pour les communes et groupement de 10 000 à 100 000 habitants,
- 1% pour les communes et groupements de plus de 100 000 habitants,
- 1,75% pour les communes et groupements de plus de 100 000 habitants si la collectivité a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif **en mode routier ou guidé**.

Ces taux peuvent être majorés **de 0,05% pour les communautés urbaines**, les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

La loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle », permet désormais aux territoires comprenant une ou plusieurs communes touristiques, de majorer de 0,2% le taux du versement transport. **Le taux maximum** possible pour une communauté urbaine est donc de $1,75\% + 0,05\% + 0,2\% = 2\%$.

Il convient de rappeler que le taux de VT a été porté de 1,05% à 1,55% par délibération du 16 décembre 2010.

La collectivité a décidé d'affecter l'intégralité de cette hausse de VT (+0,5 %) à une provision destinée au financement du TCSP en cours de réalisation, qui s'est achevée en 2019.

Les « recettes voyageurs »

Du fait de la gratuité des transports publics mise en œuvre sur le réseau de bus urbains, il n'est prévu d'encaisser de recettes voyageurs que pour un faible montant. En effet, cette gratuité concerne toutes les lignes régulières du réseau « DK'Bus » ainsi que le service Handibus qui s'adresse aux personnes ne pouvant utiliser les lignes classiques du réseau. La tarification des autres services spécifiques, Noctibus, Etoile, est restée inchangée mais ne permettra d'encaisser que des recettes marginales.

Les « recettes délégataires »

Il est prévu d'encaisser la même somme qu'en 2019. Les recettes en provenance du délégataire devraient ainsi s'élever à 3 600 000 € au titre d'une redevance liée à la mise à disposition des biens (loyer) selon les termes du contrat de la Délégation.

La participation du Conseil Régional

Le Conseil régional intervient actuellement avec une participation annuelle de 1 152 000 € environ versée à la CUD correspondant au trajet des lycéens

LA TAXE GEMAPI

La taxe GEMAPI est encaissée depuis 2016 pour financer les dépenses afférentes à la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Pour 2019, le produit GEMAPI a été voté lors du conseil du 28 juin 2018 à hauteur de 3 M€, identique depuis sa mise en œuvre en 2016.

Le tableau suivant montre, pour rappel, l'impact de GEMAPI sur la cotisation des redevables :

COTISATION MOYENNE GEMAPI PAYEE PAR LES REDEVABLES

	TAXE HABITATION	TAXE SUR LE FONCIER BATI	TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
PROPORTION DU PRODUIT GEMAPI (3 M €)	785 140 €	1 172 003 €	19 703 €	1 023 154 €
PART SUR PRODUIT TOTAL (EN %)	26%	39%	1%	34%
TYPE DE REDEVABLE	MENAGES (100 %)	MENAGES + ENTREPRISES (44 % + 56 %)	MENAGES + ENTREPRISES (44 % + 56 %)	ENTREPRISES (100 %)
COTISATION MOYENNE *	10 €	5 €	12 €	61 €
TAUX MOYEN GEMAPI	0,50%	0,48%	1,19%	0,61%

AUGME

** La cotisation moyenne est calculée sur la base moyenne constatée sur le territoire de la CUD et selon le type de redevables .*

Bases moyennes TH, TFB et TFNB : 2 000

Bases moyennes CFE : 10 000

Afin de limiter les hausses de cotisation de TH sur la résidence principale pour les 20 % de foyer continuant à acquitter la taxe jusqu'en 2023, le taux de GEMAPI additionnel à la TH est gelé au niveau de celui appliqué en 2019. Ainsi, la part TH de la GEMAPI sera répartie entre la TFB, la TFNB et la CFE.

Les collectivités compétentes pour l'exercice de la GEMAPI votent chaque année, avant le 15 avril de l'exercice en cours (depuis 2019), un produit nécessaire à l'équilibre de leur budget. Il n'y a donc **pas de possibilité de moduler les taux**, uniquement le produit, dans la limite d'un impact annuel de 40 € par contribuable. Il convient de rappeler que le produit GEMAPI s'élevant à 3 M € a été voté en juillet 2019 pour application en 2020. Vu les dispositions actuelles du PLF 2020, il est pertinent de ne pas modifier ce produit.

4) LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2019 - 2022

La prospective financière aide au dimensionnement des moyens de la collectivité qui autorisent, **aujourd'hui**, une action publique de qualité, sans compromettre durablement les marges de manœuvre financières nécessaires à la bonne réalisation de l'action publique de **demain** de la collectivité.

Concernant l'évolution prospective des recettes

Afin de construire la prospective, quatre scénarii ont été abordés, s'agissant des recettes fiscales et dotations de l'Etat :

- L'hypothèse 1, dite « constatée » reprend le taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2019 ;
- L'hypothèse 2 repose sur la variation basse entre les budgets 2018 et 2019, intégration faite des évolutions à venir tout en adoptant le principe de prudence ;
- L'hypothèse 3 est construite sur la variation moyenne, c'est -à-dire la moyenne du taux de la variation « basse » et celui de la « variation haute » ;
- L'hypothèse 4 est fondée sur une variation dite haute et repose sur la tendance observée sur la période 2011-2019, c'est-à-dire avec l'intégralité des retombées positives et exceptionnelles obtenues sur la période (ex : Terminal méthanier)

Les quatre scénarii sont schématisés de la manière suivante :

SYNTHESE HYPOTHESE FISCALITE 2019

		2019-2029				
		Constatée ¹	Basse	Moyenne ²	Haute ³	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	Les hypothèses sont calculées en fonction des tendances de la Valeur ajoutée au niveau national et régional.	Var° annuelle	3,09%	-0,11%	0,43%	0,62%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Les bases annuelles de CFE sont habituellement (mais non systématiquement) revalorisées et corrigées de l'inflation prévisionnelle de l'année précédente soit 2,2 % pour 2019 (=hyp basse). Elle est complétée d'un éventuel élargissement des bases (= 2,66 % entre 2011 et 2019) soit + 4,9% (=hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.	Var° annuelle	4,2%	2,2%	3,5%	4,9%
Impôts ménages	Les valeurs locatives des impôts ménages (Taxe Habitation et Taxe Foncière Non bâti) sont habituellement revalorisées et corrigées de l'inflation prévisionnelle de l'année précédente, soit 2,2 % pour 2019 (=Hyp basse). Toutefois, le PLF 2020 prévoit un gel de la valeur locative des locaux d'habitation. Une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9% a été votée par la commission des finances (= Hyp. Basse). Elles sont complétées d'un éventuel élargissement des bases (= 1,78 % entre 2011 et 2019) soit + 4,0% (=Hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.	Var° annuelle	2,2%	1,0%	1,9%	2,8%
Taxes sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	Coefficient multiplicateur fixé à 1,1 depuis 2014. Possibilité d'augmenter de 5 % par an jusqu'à atteindre 1,2. En 2019, possibilité d'une augmentation du coefficient à 1,15. Décision politique de ne pas augmenter	Var° annuelle	2,7%	0%	0%	0%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	Les tarifs de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Les tarifs relatifs à l'IFER ont été actualisés en 2012 et 2013 de 1,75%, 2014 de 0,9%, 2015 de 0,9%, 2016 de 1%, 2017 de 0,8 %, de 1 % en 2018 et 1,3 % en 2019. La loi de programmation prévoit une actualisation de 1,4 % en 2020, 1,75% à partir de 2021. Entre 2019 et 2029, pour les hypothèses "moyenne" et "haute", le taux correspond à la moyenne des taux d'actualisation 2012 - 2019.	Var° annuelle	5,3%	2019 : + 1,3 %	2019 : + 1,3 %	2019 : + 1,3 %
			3,0%	2020 : + 1,4% 2021 - 2028 : +1,75%	2020 : + 1,4% 2021 - 2028 : +1,75%	2020 : + 1,4% 2021 - 2028 : +1,75%
TOTAL RECETTES FISCALES	Variation moyenne par tranche d'années	2007/2010	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
		2011/2018	1,03%	1,03%	1,03%	1,03%
		2019/2024	1,61%	0,86%	1,22%	1,56%
		2025/2029	1,82%	0,79%	1,28%	1,81%

¹ Taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2019

² La variation moyenne est la moyenne du taux de la "variation basse" et celui de la "variation haute"

³ Tendance sur 2011-2019

Cette prospective de recettes est bâtie en fonction de l'hypothèse 2, dite basse pour l'ensemble des taxes sauf pour la CVAE et la CFE où il a été choisi de prendre l'hypothèse moyenne.

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	Moyenne	17,223	17,048	15,688	18,867	16,062	16,131	16,201	16,270
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Moyenne	58,999	64,470	70,617	72,544	74,902	77,546	80,283	83,649
Impôts ménages	Basse	19,697	19,803	20,075	20,551	20,757	20,757	20,757	20,757
Taxes sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM)	Basse	2,633	3,445	2,697	2,704	2,704	2,704	2,704	2,704
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	Basse	10,890	13,627	13,688	13,726	13,863	14,099	14,338	14,582
Rôles Supplémentaires		1,262	1,205	0,742	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
Sous total part "dynamique"		110,71	119,60	123,51	129,392	129,288	132,236	135,283	138,961
	var° N-N-1	3,9%	8,0%	3,3%	4,8%	-0,1%	2,3%	2,3%	2,7%
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)		122,495	122,495	122,363	122,457	122,457	122,457	122,457	122,457
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)		64,566	64,566	64,566	64,461	64,409	64,358	64,306	64,254
Sous total part statique		187,061	187,061	186,929	186,918	186,867	186,815	186,763	186,711
	var° N-N-1	0%	0%	0%	-0,01%	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,03%
TOTAL RECETTES FISCALES		297,766	306,658	310,436	316,310	316,154	319,051	322,046	325,673
	var° N-N-1	4,160	8,892	3,778	5,874	-0,156	2,897	2,995	3,627
		1,42%	2,99%	1,23%	1,89%	-0,05%	0,92%	0,94%	1,13%
Compensations Fiscales		1,562	1,800	1,656	1,855	1,939	2,027	2,119	2,215
	Compensations TP	0,568	0,335	0,055	0,245	0,257	0,268	0,280	0,293
	Compensations IH	0,994	1,465	1,509	1,610	1,683	1,759	1,839	1,922
	FCIVA fonctionnement			0,091	0,153				
				-3%					
TOTAL RECETTES FISCALES avec compensations		299,328	308,458	312,092	318,165	318,093	321,078	324,165	327,888
	var° N-N-1	3,837	9,131	3,634	6,073	-0,072	2,985	3,087	3,723
		1,30%	3,05%	1,18%	1,95%	-0,02%	0,94%	0,96%	1,15%
Fonds National de Péréquation*	% prélèvement	- 5,760	- 12,373	- 12,626	- 12,706	- 12,786	- 12,865	- 12,944	- 12,944
		-1,93%	-4,03%	-4,07%	-4,02%	-4,04%	-4,03%	-4,02%	-3,97%
FPIC versé		- 8,274	- 17,701	- 17,896	- 17,933	- 17,971	- 18,008	- 18,045	- 18,045
FPIC perçu		2,514	5,328	5,270	5,227	5,185	5,143	5,101	5,101
Attribution de Compensation		- 124,367	- 121,470	- 120,822	- 119,732	- 119,741	- 119,750	- 119,759	- 119,759
	AC perçue	0,887	1,084	1,105	1,105	1,105	1,105	1,105	1,105
	AC versée	125,254	122,553	121,927	120,837	120,845	120,854	120,863	120,863
SOUS-TOTAL PRELEVEMENT		- 130,127	- 133,843	- 133,449	- 132,438	- 132,527	- 132,615	- 132,703	- 132,703
	var° N-N-1	- 0,201	- 3,716	0,394	1,011	- 0,089	- 0,088	- 0,088	
		0,15%	2,86%	-0,29%	-0,76%	0,07%	0,07%	0,07%	0,00%
TOTAL RECETTES FISCALES y.c. compensations fiscales et prélèvements		169,201	174,615	178,643	185,727	185,567	188,463	191,462	195,185
	var° N-N-1	3,636	5,415	4,028	7,084	- 0,160	2,897	2,999	3,723
		2,20%	3,20%	2,31%	3,97%	-0,09%	1,56%	1,59%	1,94%

Concernant l'évolution prospective des dépenses

L'élaboration du budget 2020 et des années suivantes doit être guidée par les éléments de prospective financière sur la période 2020-2023.

La prospective financière a été bâtie sur des hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement et sur un montant annuel d'investissement déterminés au regard des ratios cibles de santé financière. Les enveloppes qui en résultent doivent en effet permettre de garantir la pérennité de la santé financière fixés par la collectivité, dans le cadre de référentiels d'analyse financière, à savoir :

- Un taux d'épargne brute supérieur à 10% ;
- Un taux d'épargne nette au moins positif ;
- Un taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement) inférieur à 100 %
- une capacité de désendettement (dette/épargne brute, il s'agit de mesurer le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette par le biais de l'épargne brute), égale à 8 ans, correspondant à la zone « verte » en analyse financière. Les experts financiers ont, certes, ramené dernièrement cette zone verte à 12 ans, mais pour un groupement de communes, plus orienté vers l'investissement, il est plus prudent de se fixer 8 ans.

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'inscrivent ainsi dans une démarche de nécessaire d'économie :

L'objectif concernant l'évolution des dépenses de personnel est fixé, à périmètre constant, à environ -0,75%, alors que l'évolution des dernières années ressort à moins de +1%.

L'évolution des charges de service public : -1% en moyenne sur la durée au budget principal, +0%, en moyenne sur la durée pour les budgets annexes, (sauf pour le budget transport).

Les subventions de fonctionnement : +0%, sachant qu'une démarche de recherche d'économies est mise en œuvre, dans l'objectif de réduire ce poste.

La Dotation de Solidarité Communautaire : une croissance de l'ordre de 0,5 M€ de la DSC « classique » établie sur une hypothèse de + d'une part de la variation annuelle moyenne lissée de la fiscalité économique (CET) des 3 dernières années conformément aux orientations du pacte fiscal et financier. Elle sera complétée d'une DSC « exceptionnelle » pour le financement des aléas (les dépenses liées à la sécurité des événements dont le montant est actuellement de 0,4 M€) et des communes en difficulté. Ces modalités et notamment le pourcentage de reversement seront discutées en septembre 2020 avec les communes (cf. infra sur la DSC).

Les frais financiers sont générés automatiquement en fonction de l'emprunt nécessaire chaque année. Concernant les nouveaux emprunts, le taux est retenu en fonction des anticipations de marché et d'une marge prudente de 0,6%, ce qui aboutit à une moyenne d'environ 1,58% et la durée moyenne retenue est de 25 ans.

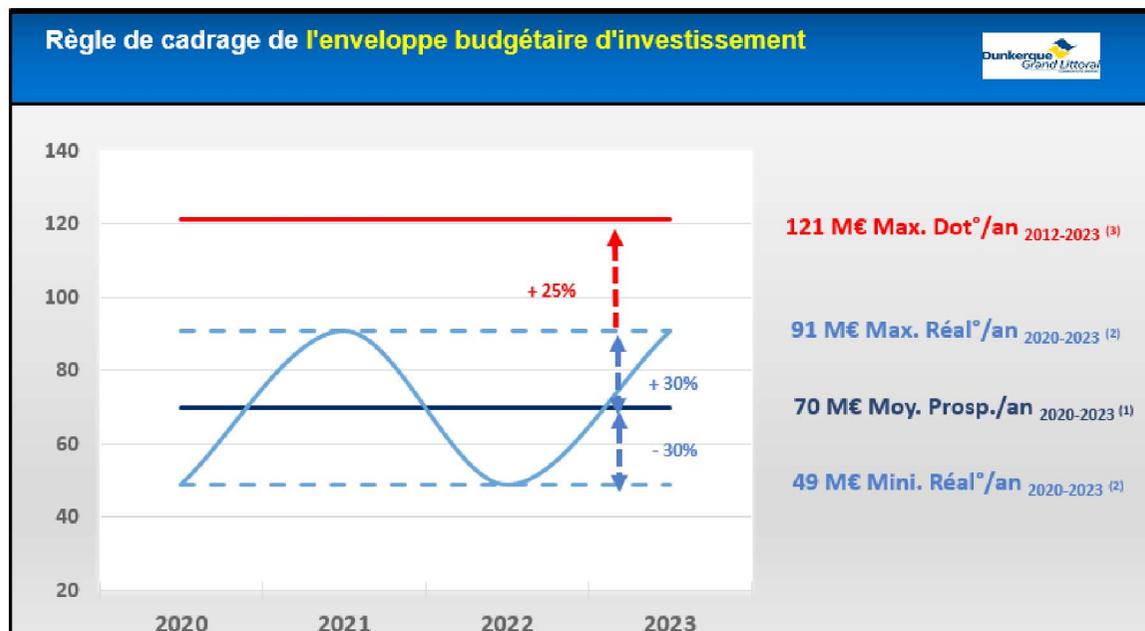
Concernant les autres dépenses, la tendance des années antérieures est projetée, sur la capacité à investir pour les années à venir :

Il en ressort que le montant annuel moyen d'investissement (en termes de crédits consommés) attendu dans le cadre de la prospective s'établirait à 70 M€ (hors dépenses liés au dénouement budgétaire THNS et enveloppe d'investissement exceptionnelle autofinancée : cf page 40) sur la période 2020-2023.

Une prospective financière perd de son sens au-delà de 4 années, c'est pourquoi celle-ci est établie jusqu'en 2021. Toutefois, Ce montant sur la période 2020-2023 a été dimensionné en anticipant les tendances de la période 2024-2029.

Le budget 2020 et le programme pluriannuel d'investissement doivent donc impérativement tenir compte de cette contrainte.

Cette enveloppe de 70 M€ représente une moyenne annuelle, elle pourra varier d'une année à l'autre, en fonction de l'avancement de l'ensemble des projets arrêtés dans l'enveloppe du PPI.



- (1) Référence moyenne de l'investissement acceptable (en réalisation) sur la période 2020-2023 pour permettre de maintenir les équilibres budgétaires de la CUD (Ratio de bonne gestion en prospective)
- (2) Référence mini (-30%) / maxi (+30%) acceptable de l'investissement annuel (en réalisation) autour de la moyenne visant à intégrer la vie des projets
- (3) Référence maxi acceptable de l'investissement annuel (en prévision) en intégrant un taux de réalisation minimum cible de 75% (garantissant le principe réglementaire de sincérité budgétaire)

5) LE PACTE FINANCIER AVEC L'ETAT 2018 -2020

Le gouvernement a souhaité adopter une nouvelle approche des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la période 2018-2020, fondée sur la confiance et en rupture avec la baisse unilatérale des dotations pratiquée antérieurement sur la période 2014 -2017. Les collectivités ne verront plus leur DGF diminuer sous réserve de s'engager à **contribuer à une réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses publiques**. A cette fin, l'ensemble des collectivités est désormais concerné par des dispositions de maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, de réduction du besoin de financement et de limite de capacité de désendettement qui doivent être intégrées dans le Débat d'Orientations Budgétaires chaque année. De plus, les « grandes collectivités » (322) se sont engagées contractuellement avec le Préfet de Région sous forme de pacte financier **sur la période 2018-2020**.

La Communauté Urbaine de Dunkerque (budget supérieur à 60 M€) a ainsi signé un pacte financier (contrat) avec l'Etat en juin 2018 avec une autorisation de +1,35% d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à respecter.

Les objectifs pour la période 2018-2020 portent sur :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- La réduction du besoin de financement ;
- La réduction de la capacité de désendettement.

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution de référence annuelle autorisée sur la période s'établit à **+1,35% soit une augmentation de l'ordre de +1,8 M€/an**.

BUDGET PRINCIPAL	RETROSPECTIVE 2014-2017				PROSPECTIVE 2018-2020		
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES REELLES NETTES DE FONCTIONNEMENT	145 137 424	128 280 035	132 173 506	135 834 688	137 668 456	139 526 980	141 410 594

En cas de non-respect de la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement, une sanction financière à hauteur de 75% du dépassement serait appliquée. L'objectif s'établit sur la période 2018 -2020 pour chacune des trois années du contrat.

Le périmètre des dépenses réelles de fonctionnement porte sur le budget principal uniquement (= exclusion des budgets annexes). Il exclut les reversements aux communes et fait l'objet d'une neutralisation des effets de transferts et mutualisation sur la période.

Compte tenu d'une trajectoire interne plus ambitieuse (-1% en charge courante, +0% en subvention et -0,75% en personnel) dans le cadre de la stratégie financière de la CUD qui tient compte de paramètres plus larges que le pacte financier (notamment niveau d'investissement), la trajectoire du pacte financier de 1,35% devrait pouvoir être respectée.

S'agissant du besoin de financement (ou capacité de financement s'il est positif) d'une collectivité, il est calculé comme la différence entre les emprunts nouveaux et les remboursements de dette (variation de dette).

L'objectif visé est une amélioration du besoin de financement en différentiel de scénario et non en stock : Il doit être fait la démonstration que l'effort d'économies prévu au contrat a pour conséquence un besoin de financement plus faible que ce qu'il aurait été spontanément. L'approche erronée en stock a conduit certaines collectivités à gonfler inutilement leur stock de départ de 2017 (avec frais financiers induits) pour afficher artificiellement sur les années suivantes 2018 à 2020 une réduction de leur encours de dette.

Il convient de rappeler que même si ce besoin de financement doit être intégré au contrat, il n'implique pas de sanction financière (reprise) en cas de non-respect de la trajectoire prévue. L'amélioration du besoin de financement est reprise au contrat par comparaison d'un scénario d'évolution des dépenses à hauteur de 2,29% / an (évolution moyenne des collectivités) avec un scénario d'évolution des dépenses à hauteur de 1,35% / an (évolution contract actualisée)

BUDGET PRINCIPAL		RETROSPECTIVE 2014-2017				PROSPECTIVE 2018-2020		
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 - EMPRUNTS NOUVEAUX		53 092 022	53 737 200	11 366 296	15 051 300	22 445 907	30 628 818	28 628 384
2 - REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS		43 401 334	55 505 481	22 470 070	20 488 357	19 929 106	19 279 507	18 806 954
BESOIN DE FINANCEMENT (1-2)		9 690 689	- 1 768 281	- 11 103 774	- 5 437 057	2 516 801	11 349 311	9 821 430

BUDGET PRINCIPAL		RETROSPECTIVE 2014-2017				PROSPECTIVE 2018-2020		
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 - EMPRUNTS NOUVEAUX		53 092 022	53 737 200	11 366 296	15 051 300	21 169 061	27 954 278	24 434 362
2 - REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS		43 401 334	55 505 481	22 470 070	20 488 357	19 929 106	19 279 507	18 806 954
BESOIN DE FINANCEMENT (1-2)		9 690 689	- 1 768 281	- 11 103 774	- 5 437 057	1 239 955	8 674 771	5 627 408

S'agissant de la capacité de désendettement définie comme le rapport entre l'encours de dette au 31/12/N et l'épargne brute N (version classique de calcul) ou la moyenne d'épargne des trois dernières années (version autorisée dans le cadre du contrat), la référence (indicative) de capacité de désendettement à ne pas dépasser est fixée à douze ans pour les communes et les EPCI.

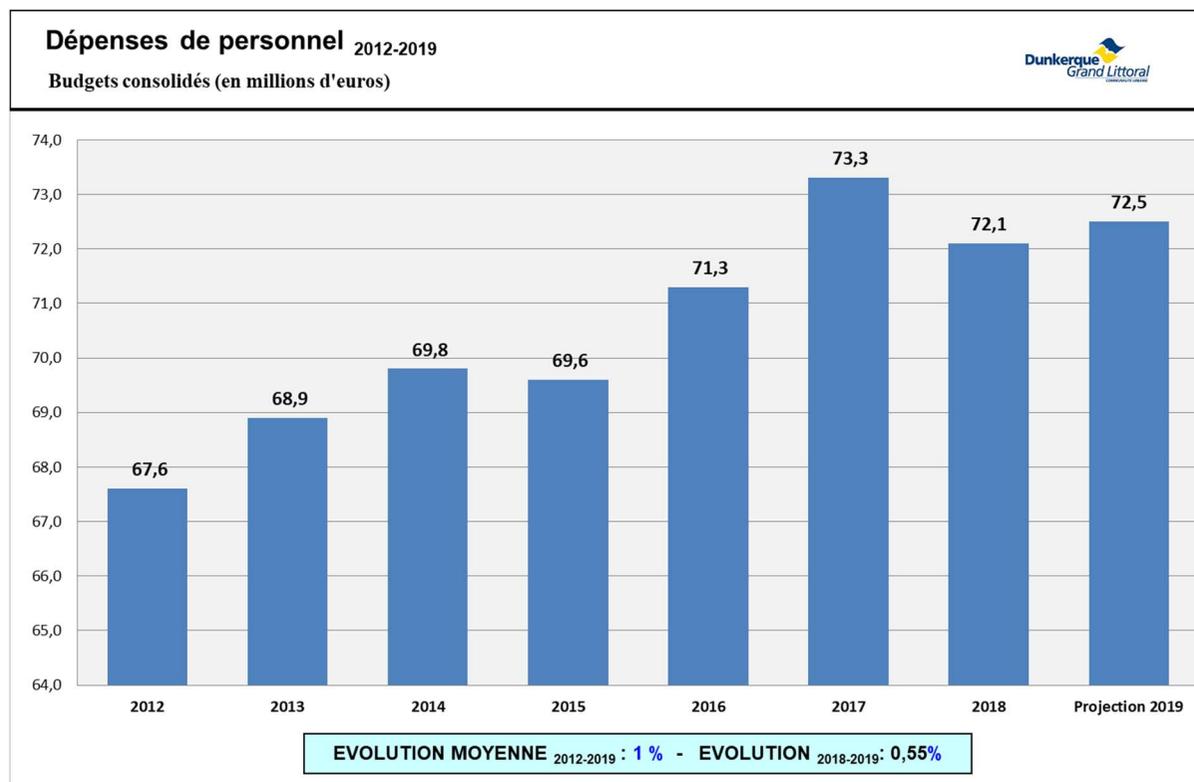
Cette capacité de désendettement du budget principal (périmètre du contrat) s'établit à 4,57 ans pour la Communauté Urbaine à la date du contrat. Elle se situe à un niveau bien inférieur au plafond national des 12 ans. La Communauté Urbaine n'est donc pas concernée par la mise en œuvre d'une procédure de désendettement.

6) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2020

Les éléments de cadrage pour 2020 ont été fixés au regard de la prospective financière 2020-2023. Ils impliquent un effort d'économie pour 2020, mais également pour les années suivantes.

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Ce poste constitue, après les dotations aux communes, la plus importante charge de fonctionnement. Sa croissance mécanique liée au GVT, à la hausse des cotisations, et à des revalorisations diverses, conduit à fixer une référence de réduction de 70 à 80 postes, toutes catégories confondues, sur la période 2019 à 2021. Pour 2020, l'objectif d'évolution fixé est estimé à -0,75%, soit environ -0,55 M€, et cela jusque 2021.



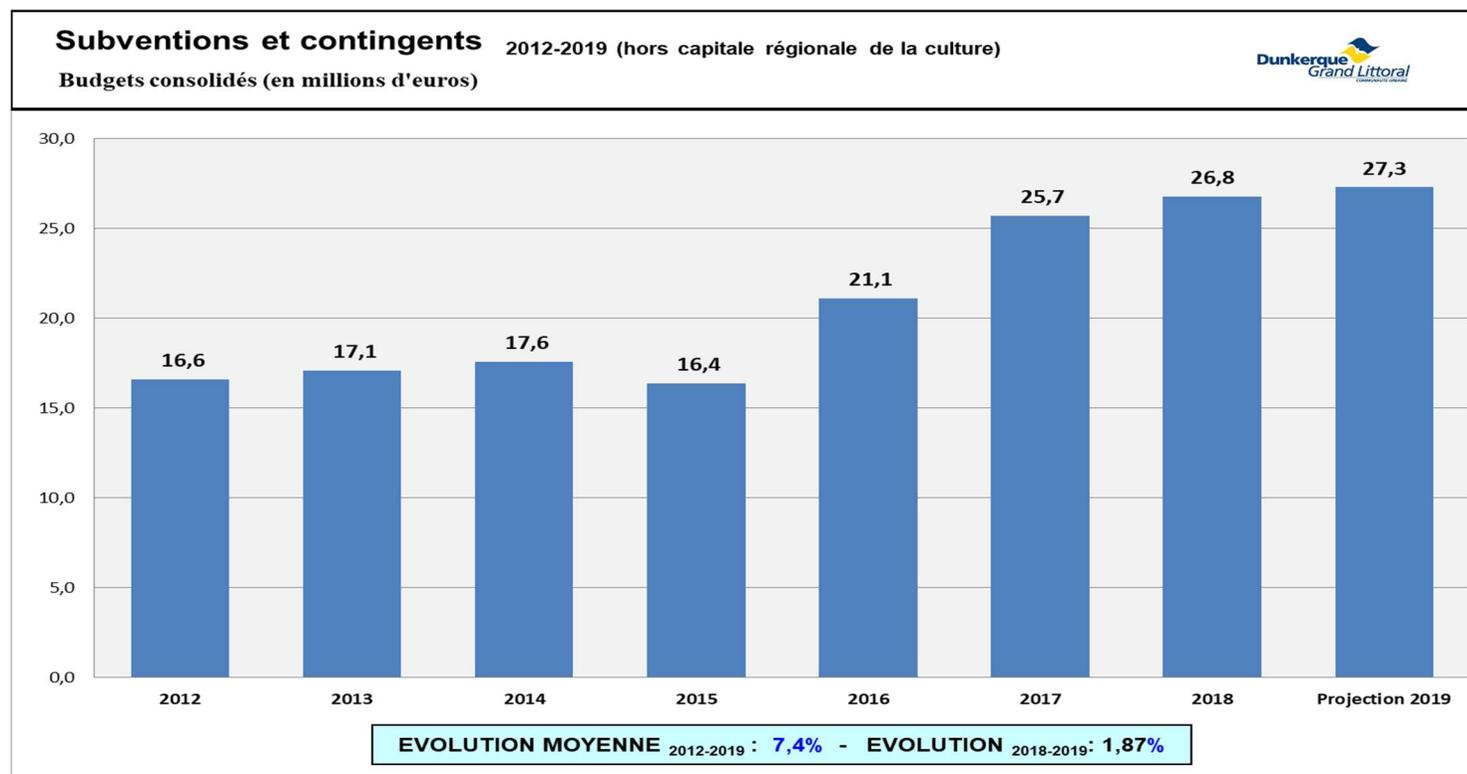
LES SUBVENTIONS

En 2019, ce poste de dépenses devrait atteindre un niveau de réalisation de 27,3 M€ environ.

L'objectif d'évolution fixé est de 0% pour 2020.

Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, et permettre un meilleur pilotage politique et technique, il est envisagé de consolider la stratégie mise en place avec la fixation d'enveloppes pluriannuelles de subventions par délégations, (à l'instar de celles du PPI), qui seront arrêtées courant 2020. Les enveloppes seront déterminées en cohérence avec les priorités politiques du projet communautaire.

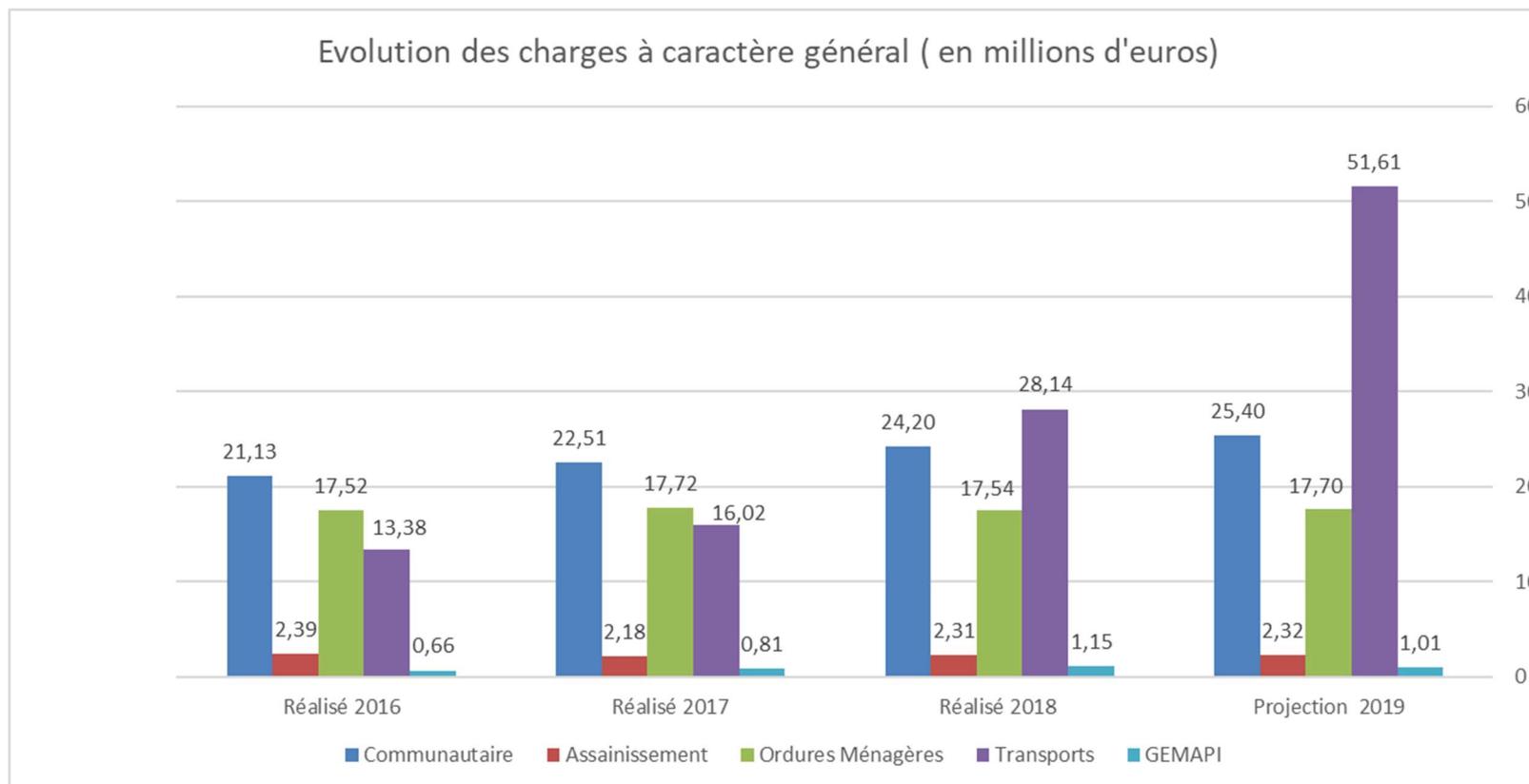
Comme pour le PPI, il est nécessaire que chaque Vice-président thématique soit le garant du suivi et du respect du montant global de son enveloppe sur la période 2019-2021 avec les services pour maintenir la trajectoire sans faire augmenter ce poste de dépenses. Pour y parvenir, une convention pluriannuelle d'objectifs sera établie avec les associations partenaires les plus importantes pour définir notamment une trajectoire financière en fonction des orientations politiques souhaitées mais également de leur situation financière.



LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Liées pour l'essentiel à la production de service public s'élèvera selon la projection en 2019 à 98,05 M€.

Ce poste de dépenses s'était stabilisé jusqu'en 2016. Néanmoins, depuis 2017, il connaît une évolution significative. Il a progressé de +22,5M€ dont les ¾ concerne le budget transport et ¼ le budget communautaire. En 2019, l'évolution prévue de ce poste de charges est de 9,9 M€ (+11,2%) avec l'évolution des charges du budget transport pour +8,6 M€.



En 2020, un objectif d'économies est fixé, variable en fonction des budgets. En effet, concernant les budgets annexes, l'évolution à prévoir doit être différenciée en fonction de leur typologie.

Ainsi, pour le budget principal un objectif de réduction annuelle moyenne de -1% était fixé pour la période 2018-2021, soit environ -0,3 M€ par an. Cet effort moyen pourra le cas échéant être modulé sur la période en fonction de l'avancée des différents chantiers d'économies.

Au budget des ordures ménagères, qui s'équilibre en fonctionnement depuis 3 ans sans financement du budget principal, l'objectif est de maintenir cette tendance, et de tout mettre en œuvre en ce sens. C'est pourquoi les dépenses ne devraient pas progresser, sachant cependant qu'elles dépendent fortement du tonnage de déchets traités.

A l'assainissement, afin de ne pas « peser » sur le prix de l'eau, l'objectif d'évolution des dépenses est également fixé à +0 %.

Au budget transport : l'objectif d'évolution fixé est donc de +0% pour 2020, pour les charges hors DSP.

Le budget GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) entre troisième année d'existence. En effet, ce budget a été créé par anticipation au 1^{er} janvier 2016. Son produit fiscal d'équilibre reste inchangé à hauteur de 3 M€. Par conséquent, l'objectif d'évolution des dépenses de ce budget est fixé à +0% pour 2019.

LES FRAIS FINANCIERS

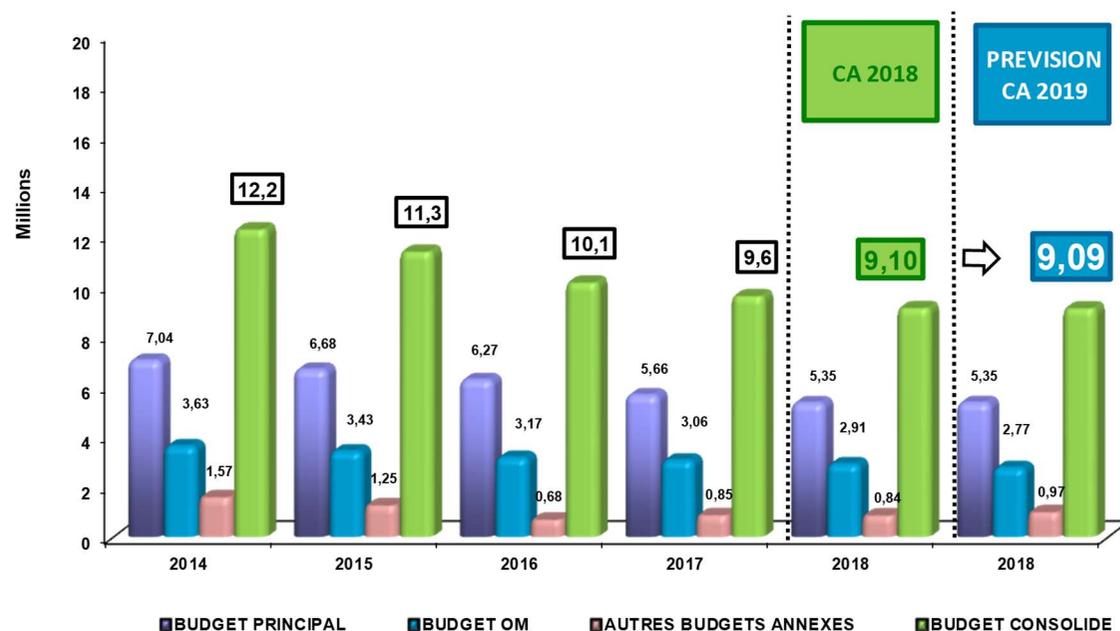
La stratégie de « **variabilisation de la dette** » mise en place par la Communauté Urbaine conduisant notamment à souscrire, ces dernières années, les nouveaux financements principalement à taux variable, **afin de profiter pleinement des taux courts monétaires historiquement bas** (négatifs depuis de 2015) depuis la crise financière, **a permis de réduire le coût de la dette de manière importante chaque année sur la période 2014-2018.**

Malgré un contexte de taux toujours extrêmement favorable, **la baisse des frais financiers ne se poursuivra pas en 2019, compte tenu de l'évolution de l'endettement constatée ces deux dernières années. Les frais financiers devraient cependant rester stable estimés à 9,09 M€** contre 9,10 M€ en 2018.

La Communauté Urbaine de Dunkerque bénéficiera encore en 2020 de conditions de financement exceptionnelles au regard des taux anticipés toujours négatifs sur les taux monétaires, et proche de zéro sur le long terme. Dans ce contexte, **les frais financiers nets au titre de l'année 2020 devraient connaître peu d'évolution, et s'afficher proche de ceux estimés en 2019.**

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS NETS RELATIFS A LA DETTE

(déduction faite des produits financiers perçus au compte 7688)



LES REVERSEMENTS AUX COMMUNES

Le conseil Communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité le 16 juin 2016 qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine. Les reversements aux communes (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) s'inscrivent dans ce schéma. Ils représentent, en 2018, près de 55% des recettes fiscales de la communauté urbaine.

L'attribution de compensation

L'objectif 2 du pacte fiscal et financier de solidarité a prévu de « sécuriser les ressources des communes », il a ainsi été convenu de ne pas modifier l'attribution de compensation en dehors des transferts de compétences entre les communes et la communauté urbaine ou d'une situation de réduction des bases. Pour 2019, l'attribution de compensation devrait s'établir à un montant de 122 M€. Le montant n'est cependant pas définitif car des révisions de coûts de transfert de charges sont en cours au moment de la rédaction du présent document.

La Dotation de Solidarité Communautaire

Pour rappel, la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) classique** est composée de 3 parts :

- Une dotation de garantie ;
- Une dotation d'intercommunalité ;
- Une dotation de solidarité.

L'objectif 3 du pacte fiscal et financier de solidarité a prévu de « renforcer la péréquation et la solidarité » entre les communes en modifiant les enveloppes et les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

À compter de 2016 et afin de conforter les objectifs de solidarité et de transparence, de nouveaux critères de l'enveloppe « solidarité » ont été mis en place et le montant de cette enveloppe a depuis été constamment abondé.

Afin de permettre une lisibilité dans l'évolution de la DSC pour la période 2016-2020 tant pour les communes que pour la CUD, et dans une logique d'équilibre dans la répartition des ressources, il est prévu que la DSC sera abondée chaque année d'un pourcentage de la variation de la fiscalité économique (Cotisation sur la Valeur Ajoutée Economique + Cotisation Foncière des Entreprises) au regard des conditions d'évolutions de la structure des finances locales.

Dans ces conditions, l'enveloppe « fonds propre » accordée par la communauté urbaine aux communes s'est établie comme suit :

- 2016 : +1,5 M€
- 2017 : +0,910 M€
- 2018 : +1,378 M€
- 2019 : +1,013 M€

Avec ces transferts, la part de la dotation de solidarité est ainsi passée de 33,6% de la DSC totale en 2016 à 42,52% en 2019, ce qui renforce sa prépondérance.

Le montant de la DSC classique 2019, hors prise en charge du FPIC des communes, s'est ainsi établi à 50 014 162€ selon la répartition suivante :

- Une dotation de garantie de 13 268 341 € soit 26,53% de la DSC totale ;
- Une dotation d'intercommunalité de 15 479 573 € soit 30,95% de la DSC Totale ;
- Une dotation de solidarité de 21 266 248 € soit 42,521% qui devient désormais prépondérante (pour rappel elle représentait 22,1% en 2014).

La DSC classique a été complétée d'une **DSC « exceptionnelle »** pour le financement des aléas (notamment pour 2019 les dépenses liées à la sécurité des événements) et des communes en difficulté à hauteur de 500 000 €.

Les modalités de la DSC 2020 seront discutées au cours du premier semestre 2020 avec les communes notamment le pourcentage de reversement qui dépendra de la situation financière des communes et de la CUD, d'une part, et de la capacité de la CUD à contenir effectivement ses dépenses dans la trajectoire de sa prospective financière. La DSC pourrait ainsi progresser de +0,5 M€ environ.

Par ailleurs, les dispositifs de DSC « exceptionnelle » pour le financement des aléas (notamment pour 2020 les dépenses liées à la sécurité des événements) et des communes en difficulté pourraient être reconduits à hauteur de 500 000 €.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT POUR 2020

Conformément aux conclusions de la prospective financière présentée ci-avant, la part consacrée aux dépenses d'équipement devrait être en moyenne annuelle de l'ordre de 70 M€ hors THNS.

Les investissements en cours et en projet sont recensés dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI), par opération sur la période 2016-2020.

Sur la période 2020-2021, cette programmation se décline en deux parties :

La première concerne les investissements dits récurrents consacrés aux dépenses d'entretien du patrimoine et nécessaires à l'accomplissement des missions de service public telles que la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'assainissement de l'eau, la politique énergétique locale, le transport (transports urbains, pistes cyclables, voirie, signalisation...), la gestion des espaces verts, la politique de l'habitat, l'aménagement de la voirie communautaire. Ces investissements représenteraient selon le volume estimé lors de la réalisation du Programme Pluriannuel d'Investissements à 53 M€ en 2020.

La seconde concerne les investissements de projets. Chaque vice-président, en charge d'un secteur pesant fortement sur le budget d'investissement, est doté, à l'échelle du mandat, d'une enveloppe lui permettant d'organiser la mise en œuvre des politiques dont il a la charge, en priorisant les opérations relevant de ces politiques.

Ces enveloppes sont amenées à être rediscutées en fonction de l'évolution des différents projets, tant au niveau du coût que de leur temporalité, afin de contenir un niveau d'exécution de l'investissement à 70 M€ annuels sur la période 2020-2021.

Les fonds de concours

Pour rappel, les fonds de concours versés aux communes s'inscrivent dans le cadre de l'objectif n°4 « Soutenir l'investissement des communes » du Pacte fiscal et financier de solidarité - PFFS, voté entre les communes et la CUD en juin 2016.

Ainsi, un Fonds de Soutien des Projets d'Initiative Communale – FIC a été institué. Ce dernier regroupe l'ensemble des fonds de concours d'investissement versés aux communes.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux montants à verser sur l'exercice budgétaire 2020 :

L'année 2019 est marquée par une accélération au niveau de l'instruction des demandes de fonds de concours. Ainsi, les Communes de Dunkerque, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe et Leffrinckoucke ont sollicité le solde de l'enveloppe qui leur avait octroyée. Dunkerque a sollicité trois fonds de concours pour un montant de total de 2,283 M€, tandis que la Commune de Grande-Synthe a sollicité un fonds de concours pour un montant de 1,601 M€. Deux fonds de concours sont en cours d'instruction pour la Commune de Grand-Fort-Philippe (79 867 €). Pour finir, la Commune de Leffrinckoucke a sollicité des fonds de concours pour 550 K€ pour la rénovation de la gare de Leffrinckoucke & la mise en scénographie du Fort des Dunes.

Au moment de la rédaction du présent ROB, certains dossiers sont encore en cours d'instruction. La Commune de Bray-Dunes a sollicité treize fonds de concours pour un montant total de 579 K€. Cappelle-la-Grande a sollicité un fonds de concours pour un montant de 773 K€, pour la rénovation de l'Ecole Jean Jaurès.

Opération	Proposition - ROB 2020 (€)
2019--707 FDC GRANDE SYNTHÉ - ESPACE SANTE DU LITTORAL	880 724 €
2019--712 FDC CAPPELLE LA GRANDE - TRAVAUX ECOLE JEAN JAURES	231 951 €
2018--692 FDC GRAVELINES - CHEMIN DE RONDE	425 663 €
2018--676 FDC REHABILITATION EXTENSION CENTRE SOCIO EDUCATIF BOURBOURG	265 000 €
2019--709 FDC LEFFRINCKOUCHE - SCENOGRAPHIE FORT DES DUNES	112 500 €
2019--708 FDC LEFFRINCKOUCHE - REHABILITATION DE LA GARE	75 000 €
2018--693 FDC COUDEKERQUE BRANCHE - MAISON DE LA DANSE	440 323 €
2016--432 FDC BRAY DUNES - RESTE A VERSER	1 347 €
2016--435 FDC CAPPELLE LA GRANDE - RESTE A VERSER	306 831 €
? -- FDC SAINT-GEORGES SUR L'AA	50 000 €
? -- FDC ARMOUITS-CAPPEL	86 940 €
	2 876 279 €

Au niveau des perspectives pour 2020, dernière année du pacte et donc dernières instructions, certaines communes devraient solliciter des fonds de concours. C'est le cas notamment de Saint-Georges sur l'Aa pour l'opération « rénovation de l'Eglise ».

A noter que certaines prévisions doivent être affinées (en particulier les montants inscrits en rouge), selon l'état d'avancement des projets. Elles le seront d'ici la fin de l'année.

PARTIE II. ANNEXES

Annexe 1 Encours de la dette structurée	59
Annexe 2 Rapport relatif à l'évolution des effectifs communautaires et des charges afférentes	61
Annexe 3 Rapport sur les actions menées dans les Quartiers Politique de la Ville, [...]	69

ANNEXE 1 ENCOURS DE LA DETTE STRUCTUREE

Référence interne	Référence banque (emprunt)	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle au 31/12/2018	Taux payé	Prochaine échéance 2019	Date début de phase	Date fin de phase	Règle	Typologie des risques (Charte Gissler)
PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE										
TAUX FIXE A BARRIERE DESACTIVANT SUR EURIBOR										
Emprunt FA 531 + Swap N°21	0002001760208	CIC (swap réalisé auprès de la Société Générale)	3 730 384,39 €	9,98	Taux fixe de 3,34%* (trimestriel, exact/360)	23/03/2019	23/09/2009	23/09/2021	* taux fixe bonifié tant que l'euribor 3 mois post-fixé (J-8) est <ou= à 6% sinon Euribor 3 mois postfixé sec	1B
Emprunt 439 + Swap N° 23	5962000002	CAISSE D'EPARGNE (swap réalisé auprès de Natixis)	2 285 457,07 €	1,98	Taux fixe de 2,41%* (trimestriel, exact/360)	25/03/2019	25/09/2009	28/12/2020	* taux fixe bonifié tant que l'euribor 3 mois post-fixé (J-8) est < à 6% sinon Euribor 3 mois postfixé sec	1B
Emprunt 514 + Swap N°22	MIN249596EUR	SFIL (swap réalisé auprès de Calyon-CA)	3 471 937,52 €	4	Taux fixe de 2,79%* (trimestriel, exact/360)	01/01/2019	01/10/2009	01/01/2023	* taux fixe bonifié tant que l'euribor 3 mois post-fixé (J-8) est <ou= à 6% sinon Euribor 3 mois postfixé sec	1B
Emprunt 411 + Swap N°4 réa	MON192712EUR	DEXIA CLF (swap réalisé auprès de Calyon-CA)	4 313 701,83 €	3	Taux fixe de 5,305%	01/01/2019	03/01/2011	03/01/2022	* taux fixe de 5,305% tant que l'euribor 12 mois post-fixé (J-2) est < à 5% sinon Euribor 12 mois postfixé sec	1B
TAUX VARIABLE A BARRIERE DESACTIVANT SUR EURIBOR										
000392	1604923401	SFIL	2 817 232,32 €	4,75	Taux variable *	01/10/2019	01/10/1998	01/10/2023	Formule de calcul du taux : 5,33%-[4,83%-TEC10ans/2]avec un maximum à 3 % ; sauf si le TEC 10ans préfixé> à 6,25% alors taux payé = euribor 3 M + 0,06 %	1B
TAUX VARIABLE FLOORE CAPE DESACTIVANT										
Emprunt 521 + Swap N°20	MIN253337EUR	DEXIA CLF (swap réalisé auprès de la Société Générale)	9 130 083,36 €	9,58	Taux variable*	01/02/2019	01/11/2008	01/08/2028	*Swap de couverture stratégie tunnel à prime nulle avec un floor à 2,25% et un cap à 4,16% désactivant à 6,75%	1B
Total Risque 1B			25 748 796,49 €							

PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE

TAUX FIXE ANNULABLE										
510	00778090492J	GROUPE CE/CREDIT FONCIER	6 333 333,37 €	18,50	3,97 % 3,97% (ou Euribor 12 mois + 0%)*	01/10/2007 28/06/2019	30/06/2010 30/06/2010	30/06/2010 30/06/2037	sans conditions *si la banque exerce son option (passage irrévocable sur euribor ; par contre absence d'indemnité si remboursement par anticipation)	1C
OBLIG 2004+ Swap N°16	OBLIGATAIRE 2004	OBLIGATAIRE 2004 (swap réalisé auprès de RBS)	3 000 000,00 €	5,98	*Taux fixe annuable de 3,5375%	23/12/2019	22/12/2007	22/12/2024	*à partir du 22/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°11 : euribor 12 mois -0,352%)	1C
OBLIG 2005+ Swap N°17	OBLIGATAIRE 2005	OBLIGATAIRE 2005 (swap réalisé auprès de RBS)	3 500 000,00 €	6,95	*Taux fixe annuable de 3,44%	13/12/2019	13/12/2007	13/12/2025	*à partir du 13/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°10 : euribor 12 mois -0,4675%)	1C
OBLIG 2006+ Swap N°18	OBLIGATAIRE 2006	OBLIGATAIRE 2006 (swap réalisé auprès de RBS)	4 000 000,00 €	7,96	Taux fixe annuable de 3,915%*	16/12/2019	15/12/2007	15/12/2026	*à partir du 15/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt obligataire 2006 : euribor 12 mois + 0,0295%)	1C
OBLIG 2007+ Swap N°19	OBLIGATAIRE 2007	OBLIGATAIRE 2007 (swap réalisé auprès de NATIXIS)	2 250 000,00 €	8,97	Taux fixe annuable de 3,91%*	20/12/2019	20/12/2007	20/12/2027	*à partir du 20/12/2009 et à chaque échéance NATIXIS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt n°522 : euribor 12 mois + 0,05%)	1C
Total Risque 1C			19 083 333,37 €							
TOTAL PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE			44 832 129,86 €							

PRODUITS STRUCTURES A RISQUE POTENTIELLEMENT ELEVE

TAUX FIXE puis TAUX VARIABLE SUR UNE STRATEGIE INFLATION										
529 conso 2	17558	SOCIETE GENERALE	5 400 889,27 €	5,25	3,85 4,60 4,48%- 3,90*(inflation zone euro-inflation française) 3,85%	31/03/2009 31/03/2011 31/03/2019	31/03/2011 31/03/2013 31/03/2022	31/03/2013 31/03/2022 31/03/2024	sans conditions sans conditions si inflation française >= -1,30% sinon 4,48% - 3,90*(inflation zone euro +1,30%) sans conditions	2E
TOTAL PRODUITS STRUCTURES A RISQUE POTENTIELLEMENT ELEVE			5 400 889,27 €							
TOTAL GENERAL PRODUITS STRUCTURES			50 233 019,13 €							

ANNEXE 2 RAPPORT RELATIF A L'EVOLUTION DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES ET DES CHARGES AFFERENTES

EVOLUTION DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNELS DEPUIS 2011

Les effectifs permanents comprennent les agents, titulaires et non titulaires, sur postes permanents (fonctionnaire, non titulaire sur contrat de 3 ans, non titulaire en contrat d'un an).

	2011		2013		2015		2017		2019 (Effectif au 01/10)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non-titulaires	41	2,98%	30	2,23%	21	1,58%	27	1,94%	38	2,77%
Titulaires et stagiaires	1 333	97,02%	1 313	97,77%	1 305	98,42%	1 363	98,06%	1 340	97,23%
Total	1 374	100%	1 343	100%	1 326	100%	1 390	100%	1 368	100%

Données : bilan social 2017 et données GRH au 18/10/2019 – traitement Qlikview

Entre 2011 et 2015, les effectifs de la CUD ont connu une baisse continue, à périmètre constant. Les effectifs communautaires ont ainsi baissé de 5,88% sur la période soit une réduction de l'effectif de 78 postes, pour l'essentiel à la suite de départs en retraite non remplacés au sein des services communautaires et des services extérieurs. Les ajustements d'effectifs sont principalement dus à l'abandon de certaines activités et à la fin de certaines missions, sans affecter l'équilibre général de la structure. Cette diminution concerne principalement des postes de catégories C, alors même que la part d'encadrement (B et A) s'est accrue dans le même temps.

A partir de 2015, le schéma de mutualisation démarre par la mise en place du service commun des autorisations d'urbanisme et droits des sols pour se réaliser en grande partie dès 2016 et 2017. Cela conduit donc à une augmentation brute des effectifs entre 2015 et 2017 (+74 agents) pour retrouver un niveau similaire à 2009. Les efforts budgétaires et les réorganisations lissés sur la période 2017-2022 permettront de réduire les effets de cette charge.

Zoom : les mutualisations

A côté de l'effort de maîtrise des effectifs à périmètre constant, la CUD s'est engagé dans une politique de mutualisation avec les communs membres de l'agglomération. Celle-ci a vocation à offrir, par exemple, un service que l'Etat ne rend plus en raison de son retrait (service mutualisé des autorisations du droit des sols). Le développement de la mutualisation des services a conduit à transférer des agents communaux vers la CUD, qui s'est traduit par une augmentation mécanique des effectifs de la CUD.

Les différents transferts intervenus dans ce cadre se répartissent comme suit :

- 10 postes au service des autorisations d'urbanisme et droits des sols en juillet 2015,
- 14 postes au service des archives en février 2016,
- 31 postes à la direction des systèmes d'information en juillet 2016,
- 12 postes dans les services mutualisés de la maintenance des véhicules en avril 2017
- 2 postes créés pour la mise en place du service commun de médecine préventive en septembre 2018.

Soit 69 postes transférés ou créés à la CUD dans ce cadre.

En parallèle des mutualisations, le périmètre d'action de la communauté urbaine s'élargit via des transferts de compétences :

- En 2017, le transfert de la compétence « promotion du tourisme » a conduit à intégrer 6 agents (détachés ou mis à disposition) ;
- Au 01/01/2019, la Communauté Urbaine de Dunkerque a intégré le CIAC / Chœur de lumière soit 4 agents.

D'autres effets notables sont à recenser dans le cadre du développement de nos domaines d'action tels que la création de la direction de projet NPNRU, la concrétisation des projets EuraEnergie, ou encore la préfiguration d'une politique agricole et alimentaire. A cela s'ajoute la mise en place de projets valorisant le territoire tels que l'Escale des grands voiliers 2020 ou le projet Territoire d'innovation.

► La traduction de cette évolution en matière de charges de personnel est la suivante :

Année	Communautaire	Assainissement	Collecte	TOTAL
2011	51 116 597€	4 046 859€	11 568 827€	66 732 282€
2012	52 241 456€	4 018 029€	11 438 477€	67 697 963€
2013	53 282 875€	4 121 459€	11 825 019€	69 229 352€
2014	53 681 531€	4 020 710€	12 065 139€	69 767 380€

Année	Communautaire	Assainissement	Collecte	TOTAL
2015	53 221 777€	4 053 458€	12 357 700€	69 632 935€
2016	54 819 173€	3 949 000€	12 567 818€	71 335 991€
2017	56 857 579€	3 975 423€	12 516 363€	73 349 364€
2018	55 497 352€	4 106 666€	12 493 446€	72 097 464€

Données : Mandatés arrondis à l'euro issues de Coriolis – traitement Qlikview

L'évolution naturelle de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité (déroulement de carrière) ainsi que les hausses réglementaires générales ou sectorielles conduisent à une augmentation des charges de personnel, à effectif constant, d'environ 2% par an.

Cependant, en 2015, on enregistre une baisse de la masse salariale (69 633 170,45 € en 2015 contre 69 767 380,47 € en 2014) alors même que 10 agents ont intégré en 2015 la CUD dans le cadre de la création du service commun des autorisations d'urbanisme et du droit des sols.

Entre 2015 et 2017, l'effet combiné des réformes nationales (PPCR), de hausses réglementaires (+1,2% du point d'indice) et de la prise en charge par la CUD de services communs conduit à une nouvelle augmentation de ces charges.

A contrario en 2018, la masse salariale diminue significativement établissant un réalisé 1,15 M€ en deçà du réalisé 2017, correspondant à une baisse de plus de 1,5%. En analysant uniquement la masse salariale hors services mutualisés et mises à disposition d'agents, celle-ci affiche en 2018 une baisse de plus de 2%. Le quasi-achèvement du schéma de mutualisation, le gel d'un an des mesures PPCR, et le recours à des recrutements externes moins importants du fait de la promotion des parcours internes combinés aux efforts de réduction de postes entamés expliquent ce repli.

L'effort demandé sur la masse salariale, pour la période 2017/2022, est de -0,75% par an par rapport au budget primitif 2016 corrigé des effets de la mutualisation pour tenir compte du coût des agents transférés en année pleine. Cet effort correspond à une réduction de 20 postes/an toute catégorie confondue. Cette trajectoire est lissée, afin de laisser aux directions et services le temps nécessaire pour adapter leur organisation, tenir compte de leur pyramide des âges...

SITUATION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL 2019

► Stabilité de l'effectif : une année 2019, transition vers une recherche de nouvelles mutualisations

EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS PRESENTS AU 01/10 DE CHAQUE ANNEE



En 2018, l'effectif permanent présent de la collectivité à octobre 2019 est stable par rapport à octobre 2018.

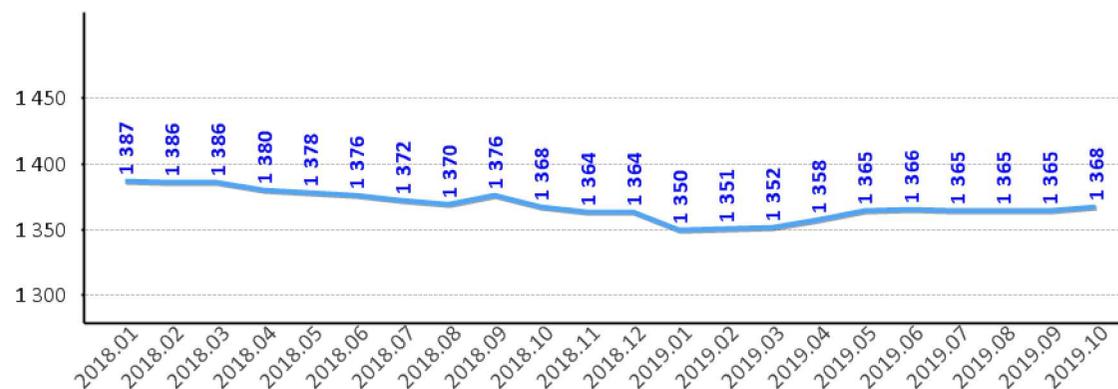
Cet effectif a cependant subi au mois le mois de fortes variations depuis janvier 2018.

2018 a été une année où l'effectif permanent présent a significativement diminué (-2,67%) passant de 1 387 au 1^{er} janvier 2018 à 1 350 au 1^{er} janvier 2019 expliqué par une augmentation de la vacance résiduelle de postes et l'effet des objectifs de fermetures de postes entamé en 2017.

2019 corrige partiellement cette situation avec une progression permettant de retrouver le niveau d'effectif d'octobre 2018, qui reste néanmoins en deçà de son niveau de janvier 2018.

EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS PRESENTS AU 1^{ER} DE CHAQUE MOIS

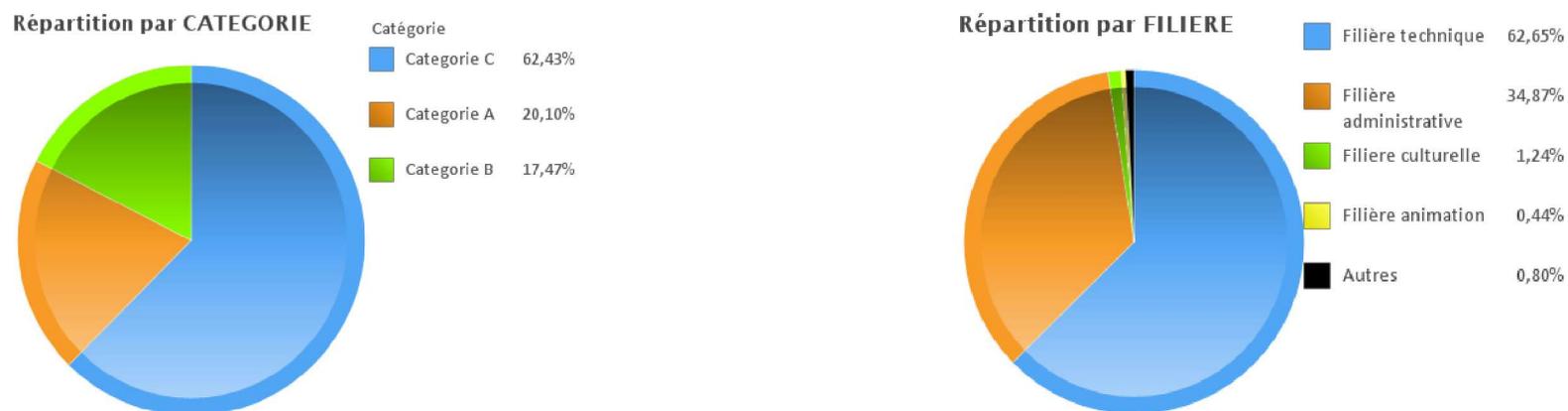
Cette année 2019 de rupture avec les hausses d'effectifs constatées entre 2015 et 2017 expliquées par les intégrations et mutualisations, est une année de transition et de réflexion vers de nouveaux projets de mutualisation mais aussi de projets internes de réorganisation.



SITUATION DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 01/10/2019

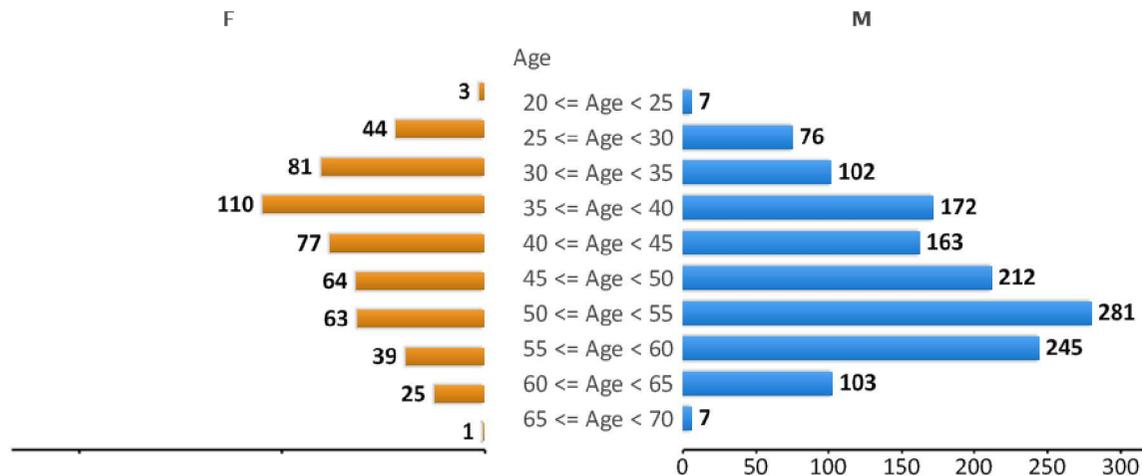
Au 01/10/2019, les effectifs se structurent de la façon suivante :

REPARTITION PAR CATEGORIE ET FILIERE DE L'EFFECTIF PERMANENT PRESENT AU 01/10/2019



Deux filières prédominantes : la filière technique (63%) et la filière administrative (35%). Une proportion d'agent de catégorie C à plus de 60% reflète des régies techniques de collecte de déchets, de voirie, des espaces verts ou de la gestion bâtiminaire. Une proportion de 20% de catégorie A est le reflet des nécessités croissantes d'expertises et de projets portés par l'échelon intercommunal.

PYRAMIDE DES AGES DE L'EFFECTIF PERMANENT PRESENT AU 01/10/2019



L'effectif se caractérise par une part importante d'agents masculins surtout dans les filières techniques. Les femmes représentent 37% de l'effectif. 22,8% des agents ont moins de 35 ans (9,5% a moins de 30 ans). Quant aux 55 ans et plus, ils représentent quant à eux 30,7% de l'effectif.

STRUCTURE DES CHARGES DE

PERSONNEL (BASE 2018)

► Répartition des 72,97M€ de réalisé 2018 :

TI+NBI	Charges	Autres rémunérations (RI, Apprentis, etc.)	Heures supplémentaires	Astreintes	Autres (Prévoyance, Allocations chômage, Capitaux décès etc.)
35,7 K€	18,7 M€	16,2 M€	552,4 K€	140,8 K€	779 K€
49,5%	25,9%	22,5%	0,8%	0,2%	1,1%

► PROSPECTIVE 2020 ET AU-DELA

Le contexte économique et financier général ainsi que les mesures prises par l'Etat pour maîtriser les dépenses dont le contrat de Cahors ont conduit la CUD à poursuivre ses mesures budgétaires.

Parallèlement, le budget 2020 a été construit en tenant compte des mesures nationales connues au 15 juillet 2019 (réévaluation de la compensation de la hausse de la CSG, suite des mesures PPCR...)

La différence entre le budget plafond de l'année N et le budget prévisionnel de l'année N constitue l'effort annuel de réduction.

Cette prospective, construite « toutes choses égales par ailleurs », sera réajustée en cas de nouvelles mesures nationales, de nouveaux projets de mutualisation ou de transfert de compétences.

A la suite de ce cadrage général, la direction des ressources humaines a rencontré l'ensemble des directions générales et des directions dans le cadre d'un cycle de gestion, afin de connaître les pistes d'optimisation pouvant être mobilisés tant au regard des départs naturels que de projets qui seront menés à horizon 2020 voire au-delà. L'exercice sera régulièrement reconduit afin d'affiner les données.

LES PERSPECTIVES DE DEPARTS A LA RETRAITE SUR LA PERIODE 2019 – 2022

160 agents, soit environ 11,7% de l'effectif auront atteint l'âge de 62 ans (âge d'ouverture des droits) à horizon 2022 dont 76 à horizon 2020. Parmi ces 160 agents, 18 auront atteint la limite d'âge (67 ans maximum) à horizon 2022.

EFFECTIFS PERMANENTS PRESENTS AU 01/10/2019 ATTEIGNANT L'AGE DE 62 ANS ENTRE 2019 ET 2022

Catégorie	<= 2019	2020	2021	2022	TOTAL
A	10	3	4	9	26
B	14	7	16	7	44
C	24	18	22	26	90
Total	48	28	42	42	160

Faire valoir ses droits à retraite relève d'un choix personnel, que la collectivité peut difficilement anticiper (demande formulée au plus tard six mois avant la date de départ officiel), en dépit des « entretiens retraites » menés entre 58 et 60 ans afin d'avoir une première estimation de départ de l'agent.

Néanmoins, sur la base de cette pyramide des âges, chaque direction étudie au cas par cas l'opportunité ou non de remplacer, sur un poste identique ou re-calibré, à organisation constante ou adaptée.

Données : Données issues de GRH au 17/10/2019– traitement Qlikview

Quelques principes directeurs guident cette analyse, par exemple une réflexion systématique sur le nombre de niveaux hiérarchiques (le non remplacement des fonctions d'adjoint ; rapprochement de services...).

Par ailleurs, la CUD a fait le choix de ne pas remplacer les agents mis à disposition de structures extérieures. Sur la période 2019 - 2022, 10 agents mis à disposition atteindront l'âge de 62 ans.

► Les projets engagés

Des projets continuent d'être engagés afin d'améliorer la qualité du service rendu tout en organisant différemment certaines missions. Ces modifications d'organisation influent sur la redistribution des postes à l'échelle de la collectivité, permettant à tous les agents d'occuper un poste correspondant à leur profil et à leurs compétences et de répondre aux nouveaux besoins de service public.

A noter aussi que pourraient influencer sur la masse salariale les chantiers que sont le régime Indemnitaires et le temps de travail, dont les effets précis seront connus en 2020, avec un objectif de mise en œuvre courant du premier semestre 2021.

ANNEXE 3 RAPPORT SUR LES ACTIONS MENEES DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE, [...]

Rapport sur les actions menées dans les Quartiers Politique de la Ville, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités

1/ Objet et territoire concernés

La Communauté urbaine de Dunkerque intervient sur les quartiers Politique de la Ville (QPV) en complément des interventions des communes et particulièrement au titre de ses compétences. Elle va cependant au-delà en consacrant des moyens à financer des actions intercommunales ou d'agglomération dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'insertion, de la culture, de la prévention de la délinquance et de la santé.

De plus la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est, depuis plus de 25 ans, impliquée dans les différents dispositifs de la politique de la ville, aux côtés des villes en géographie prioritaire. Elle a signé un premier contrat de ville d'agglomération en 1994, à la suite de la signature du contrat d'agglomération de 1992, puis un second en 2000. Le contrat de ville 2000-2006 constituait le volet solidarité du contrat d'agglomération et s'intégrait donc dans une démarche globale.

En 2006, la CUD et les 5 communes intégrées par l'Etat dans la géographie prioritaire, se sont engagées dans un CUCS d'agglomération. Celui-ci a été signé le 29 mars 2007 par l'Etat, la CAF, les Villes de Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Coudekerque-Branche, Tétéghem et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il couvre la période 2007-2014. Un avenant expérimental a été signé le 5 novembre 2012.

En 2014, afin de fonder le futur contrat de ville sur un projet territorial de cohésion sociale, la CUD a mené une démarche de projet multi-partenarial en étroite collaboration avec les villes. Ainsi la CUD, par son projet de cohésion sociale vise à porter, pour son territoire, une vision et une ambition partagée avec l'ensemble de ses partenaires, dans le respect de compétences de chacun.

Les grandes orientations du contrat de ville 2014-2020 sont adossées à ce projet. Signé le 9 juillet 2015, il repositionne les quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans une dynamique positive qui interpelle le développement économique, urbain et social.

Il s'agit donc d'une part de mobiliser les compétences communautaires au service de la cohésion sociale afin que les politiques économiques, du logement, des déplacements contribuent à raffermir la cohésion sociale. D'autre part d'articuler et coordonner les interventions de « droit commun » ou « spécifiques » des différents partenaires : Europe, Etat, Département, Région, milieu associatif, agences nationales, bailleurs, Caisse des dépôts et consignation...Le Contrat de Ville 2015-2020 comporte six priorités stratégiques :

- Stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés
- Agir sur l'attractivité des quartiers et sur l'accès au logement digne pour tous
- Développer un territoire en associant pleinement ses habitants
- Dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes
- Privilégier une approche globale de la santé des populations
- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Il intègre également un « volet européen » afin de pouvoir mobiliser les fonds européens en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A ce titre, les priorités du Contrat de Ville sont en adéquation avec les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » et notamment sur les dimensions de l'emploi, de la transition énergétique, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et participent ainsi à la réalisation des objectifs fixés par l'Union Européenne.

La CUD s'est donc portée candidate et a été retenue aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Cet outil, élaboré par l'Europe et la Région, permet de réserver 12% des crédits FEDER soit 81 millions d'euros pour constituer le volet européen des contrats de ville de la Région. Sur cette somme, 4 millions d'euros seront dédiés au territoire de la CUD.

La CUD a sélectionné les trois axes suivants du FEDER pour constituer l'ITI :

- Axe 1 : « Développement économique »

- Axe 3 : « Transition énergétique »
- Axe 4 : « Attractivité et adaptation du territoire »

Une convention de délégation entre la CUD et la Région a été élaborée fin 2015 et signée par la Région en octobre 2016. Elle précise les modalités de gestion de l'enveloppe et des projets.

Actuellement, 5 projets ont été approuvés par la Région. La consommation de l'enveloppe s'élève à 43% de son montant total. L'axe 1 « développement économique » fut consommé à 98%. Des difficultés subsistent dans la consommation de la priorité 4 « attractivité et adaptation du territoire – 4c efficacité énergétique et 6c-Patrimoine ».

Une prolongation du dispositif ITI a été demandé à la Région.

2/ Actions réalisées en 2019 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique de développement urbain

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée depuis 2016 dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Quatre quartiers ont été retenus au titre de ce nouveau programme : deux en intérêt national (Grande-Synthe îlot des peintres et St Pol quartiers ouest) et deux autres en intérêt régional (Téteghem Degroote et Dunkerque île Jeanty/ banc vert/ st Pol est). Le protocole de préfiguration a été signé en janvier 2018 mais les études sociales et urbaines sur ces quatre quartiers étaient déjà engagées depuis fin 2016. Un premier résultat de ces études a été présenté en Réunion technique Partenariale à l'ANRU en septembre 2018

Le projet de renouvellement de ces quatre quartiers a été présenté au comité national d'engagement de l'ANRU le 4 juillet 2019. L'ensemble des partenaires du projet (Bailleurs, Action logement, Communauté Urbaine, villes, Etat, Région, CDC...) investiront près de 340 millions pour renouveler l'habitat et le cadre de vie, construire de nouveaux équipements, améliorer l'accès et la mobilité dans les quartiers, aménager de nouveaux espaces verts. L'apport de l'ANRU au projet vient d'être acté fin septembre et porte sur un total de 115 millions d'€ , la communauté urbaine devrait y consacrer 40 millions d'€ environ dans les 10 années à venir.

2.1/ La rénovation urbaine à Grande-Synthe

L'année 2019 a permis la poursuite de l'étude sociale et urbaine afin de définir le devenir des tours restantes sur le quartier de l'îlot des peintres. Cette seconde phase

de transformation du quartier a fait l'objet en 2019, à la présentation du devenir du quartier, qui conduira à la démolition de 3 tours et la réhabilitation de l'une d'entre elles. Des démarches de relogement ont d'ores et déjà été menées sur l'une des tours qui devrait conduire à sa démolition en 2020.

2.2/ Les opérations de rénovation urbaine à Dunkerque

2.2.1 Le Banc vert et les quartiers d'habitat ancien: Fin de l'ANRU 1

Quant à la convention pluriannuelle d'engagement du projet A.N.R.U. Banc Vert / Quartiers d'habitat ancien, elle a été signée par l'ensemble des partenaires du projet au 1er semestre 2009. Il doit s'achever en 2018 avec la définition d'un programme de logements qui doit encore être réalisé par l'opérateur Foncière Logement.

Sur le plan du logement privé, dans les quartiers d'habitat ancien, une O.P.A.H. – R.U. (opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain) et une opération de restauration immobilière lancées en 2007 et 2008 s'intégraient dans l'opération globale de rénovation des quartiers anciens à DUNKERQUE (Soubise, Basse-Ville, Gare). Ces dispositifs ont permis de rénover les logements les plus vétustes et dégradés.

Par ailleurs, un opérateur public (concessionnaire) a été désigné à l'été 2009. Il a en charge le recyclage foncier des immeubles les plus dégradés concernés par l'opération de restauration immobilière et pour lesquels les propriétaires initiaux n'ont pas souhaité engager les réhabilitations demandées. Cette opération devait s'achever mi 2016 mais a été prolongée jusqu'en fin 2019 pour commercialiser les logements qui doivent être recyclés. Elle sera à nouveau prolongée jusqu'en 2022 pour mener les derniers recyclages (environ 20 logements)

2.2.2 La définition d'un nouveau projet de quartier pour l'île Jeanty et le banc vert

L'année 2019 a permis la finalisation de l'étude sociale et urbaine sur le secteur de l'île Jeanty et du Banc vert et sa présentation au Comité national d'engagement.

L'ensemble des études ont été menées en concertation avec les habitants des quartiers, avec l'association des conseils citoyens ou dispositifs de concertation spécifiques (Fabrique d'initiative locale à Dunkerque) mis en place dans les quartiers prioritaires.

2.3/ Les opérations de rénovation urbaine à Saint-Pol-sur-Mer

La ville associée de Saint-Pol-sur-Mer n'a pas été retenue au titre de l'ANRU 1 mais les quartiers ouest (notamment Jean-Bart-Guynemer et la cité des cheminots) ont été reconnus comme prioritaires dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

L'année 2019 a permis la poursuite de la définition du projet urbain sur ce quartier et la validation des pré-maquettes. Ce projet a été présenté en CNE en juillet 2019 et a été validé définitivement mi-septembre.

2.4/ L'opération de rénovation urbaine de Tétéghem : le quartier Degroote.

La commune de Tétéghem et le quartier Degroote ont également été retenus dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

L'année 2019 a, comme pour les autres quartiers, permis la poursuite de la définition du projet urbain sur ce quartier et la validation des pré-maquettes. Ce projet a été présenté en CNE en juillet 2019 et a été validé définitivement mi-septembre.

3/ Actions réalisées en 2019 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique d'habitat

La politique de l'habitat dispose également de modes d'intervention spécifiques aux secteurs en grande difficulté.

La politique communautaire de l'habitat prévoit un soutien aux opérations de restructuration de logement social (constructions, démolitions, réhabilitations lourdes) dans les quartiers en géographie prioritaires (quartiers prioritaires politique de la ville, A.N.R.U.) et dans les quartiers sensibles.

En 2019, l'intervention financière de la CUD en matière d'habitat social dans les quartiers Politique de la ville a concerné principalement le versement de solde de subventions d'opérations précédemment agréées et dont les travaux ont été réalisés et les logements livrés.

Ainsi 189 500 € ont été versés aux bailleurs pour 50 logements (31 logements sur la commune de Dunkerque et 19 sur la commune de Grande-Synthe).

4/ L'animation territoriale de la Politique de la Ville et la programmation 2019

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 portant réforme de la politique de la ville précise que le contrat de ville s'appuie sur un « projet de territoire », lui-même assis sur un diagnostic transversal des quartiers prioritaires. Ces nouveaux contrats de ville se veulent intercommunaux et résolument partenariaux.

La mise en œuvre de la programmation 2019 du projet de cohésion sociale.

Le contrat de Ville de l'agglomération dunkerquoise regroupant la CUD, les communes associées (Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Tétéghem-Coudekerque Village et Coudekerque-Branche), l'Etat, la Région et le Département a permis de financer dans les quartiers prioritaires **81 actions (hors NQE)**.

La validation politique de la programmation a été faite en comité de pilotage le **7 Mai 2019**.

98 projets ont été déposés dans le cadre de la programmation **2019**, dont **81** projets financés suivants cette répartition pour un montant total de 760 937 € :

- **73** projets financés par l'Etat ;
- **8** projets financés par la Région.

Le financement de ces projets est réparti en fonction des priorités stratégiques déterminées dans le contrat de ville :

- Développement économique : **18%**
- Cadre de vie : **5%**
- Participation des habitants : **13%**
- Education : **11%**
- Egalité des chances / lutte contre les discriminations : **3%**
- Santé : **11%**

Le portage des actions qui s'inscrivent dans la programmation **2019** du contrat de ville de la CUD sont majoritairement portées par des structures associatives (**68,4%**). Par ailleurs, les communes concernées (**26%**) et l'éducation nationale via les établissements scolaires (**5%**) portent également des projets à destination des habitants des quartiers prioritaires du territoire.

Le dispositif de réussite éducative (DRE)

Ce dispositif, compris dans le budget alloué par l'Etat à hauteur de **230 630 € en 2019**, permet la prise en compte de l'enfant dans sa globalité afin de lutter contre le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative. On ne s'adresse pas seulement à des « élèves », mais bien à des enfants ou adolescents évoluant dans un contexte familial, social, environnemental propre qui doit être pris en compte.

On retrouve 3 DRE sur le territoire communautaire et sont mis en place par les CCAS des communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Saint-Pol-sur-Mer. Ce dispositif est à destination des enfants et des jeunes résidant en quartier prioritaire et quartier de veille, ou scolarisés dans un établissement REP et REP+.

A ce titre, 524 enfants issus des quartiers prioritaires et quartiers de veille, ou scolarisés dans un établissement REP ou REP+, seront accompagnés dans ce dispositif, au travers de 20 actions réparties sur les trois communes :

- **110 000€** à Dunkerque ;
- **79 370€** à Saint-Pol-sur-Mer ;
- **28 260€** à Grande-Synthe.

Le dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV)

« Ville, Vie, Vacances » est un dispositif financé par l'Etat pour favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et aux jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville. Mis en place durant les vacances scolaires, il permet aux enfants de se réunir et de participer à des activités collectives et citoyennes.

On dénombre **4** dispositifs VVV sur le territoire dunkerquois, portés par des associations, l'Aduges à Dunkerque et Villenvie à Saint -Pol-sur-Mer, ou par les services de la Ville, à Grande-Synthe et Tétéghem -Coudekerque Village.

En **2019**, **591** jeunes pourront bénéficier de ce dispositif, par le biais de 6 actions financées par l'Etat à hauteur de 72 982€ :

- **17 120€** à Dunkerque ;
- **26 000€** à Grande-Synthe ;
- **18 900€** à Saint-Pol-sur-Mer ;
- **7 000€** à Tétéghem -Coudekerque Village.

La participation des habitants au travers des conseils citoyens

Les conseils citoyens sont des instances de participation citoyenne instaurées depuis 2014 dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Les conseils citoyens doivent favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers, notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi que la prise en compte de leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville. Ils ont vocation à participer pleinement à la gouvernance des contrats de ville en étant partie prenante de la démarche contractuelle, à chacune de ses étapes (élaboration, mise en œuvre, suivi, puis évaluation), et sur l'ensemble de ses volets, y compris en matière de renouvellement urbain.

Pour ce faire, des rencontres sont organisées régulièrement avec les conseils citoyens des différentes communes afin de recueillir leurs avis sur l'ensemble des sujets du Contrat de Ville et du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine. De plus, chaque année, une rencontre de l'ensemble des conseillers citoyens est organisée pour favoriser la rencontre, les échanges de pratiques et d'expériences. En **Novembre**, une rencontre autour de la **présentation de la programmation annuelle du contrat de ville (échange autour des projets d'ampleur intercommunal) a permis aux conseils citoyens de rendre un avis sur les projets déposés par les associations. Cette rencontre qui s'est déroulé dans un musée d'art contemporain fut également l'occasion d'échanger autour des questions de médiation culturelle et d'appropriation des espaces culturels par les habitants.**

Le développement économique comme priorité du contrat de ville

L'appui au développement économique, à la création d'entreprises et aux initiatives en faveur de l'emploi et de l'insertion constitue une priorité. C'est le sens des mesures qui ont été adoptées récemment par le gouvernement : emplois d'avenir, contrats de génération, et plus spécifiquement pour les quartiers, emplois francs, création par la Banque Publique d'Investissement d'un fonds de soutien pour les entreprises issues des quartiers.

Deux faits importants ont marqué cette année sur ce sujet. Le premier est le déploiement du dispositif emploi franc sur notre territoire. En partenariat avec Pôle Emploi (pilote sur ce sujet), l'objectif est de sensibiliser les entreprises à embaucher des habitants des QPV en bénéficiant d'une aide à l'embauche de ce public dans le cadre d'un contrat de travail (soit en CDI ou en CDD). La communauté urbaine de dunkerque sensibilise l'ensemble de ses partenaires (entreprises, associations,

conseils citoyens, ...) afin que cette mesure soit une véritable opportunité qui bénéficie aux entreprises de son territoire et aux habitants.

Cette année a aussi permis d'acter la transformation de la charte entreprises et quartiers en PAQTE. Initié en juillet 2018 dans l'optique de renforcer le lien avec les entreprises, le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PaQte) permet aux entreprises d'apporter leur contribution au développement économique et social des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le PaQte se décline autour d'actions que les entreprises s'engagent à conduire, jusqu'en 2021, autour de quatre axes :

- Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège en Réseau d'éducation prioritaire renforcé (Rep+) ;
- Former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- Recruter de manière non-discriminatoire ;
- Acheter de manière plus responsable et inclusive.
- Pour chacun de ces axes, le PaQte définit des objectifs et des indicateurs clés sur lesquels les entreprises s'engagent. À ce jour, près de 60 entreprises ont signé le PaQte sur le territoire dunkerquois.

La gravité de la situation impose la mobilisation de toutes les forces vives et tout particulièrement celle des acteurs économiques, organisations consulaires et professionnelles, entreprises qui tant d'un point de vue économique que sociétal ne peuvent se satisfaire de la situation d'exclusion que vit aujourd'hui une part importante de la population de ces quartiers. C'est dans ce sens que la communauté urbaine de Dunkerque a signé le 11 Juillet 2018 la charte « entreprises et quartiers » avec plus de 30 entreprises partenaires. Cet acte symbolise la volonté d'apporter une contribution concrète de la part des entreprises au service du développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en collaboration étroite avec les pouvoirs publics. Ces contributions se font sous différentes formes : formation, recrutement, éducation et orientation scolaire, mécénat, coaching et accompagnement à l'entrepreneuriat.

Le plan territorialisé de prévention de la radicalisation

Après les attentats de 2015 et l'essor du phénomène de radicalisation sur le territoire national, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée dans l'élaboration d'un plan territorialisé de prévention de la radicalisation, mobilisant les institutions, les

associations et les élus locaux. Cette démarche anticipée est en cohérence avec les nouvelles mesures de prévention et de lutte contre la radicalisation adoptée par le Gouvernement. La gouvernance du projet est assurée par un Comité technique, mis en place en 2017, qui réunit l'ensemble des acteurs du territoire pour travailler sur l'élaboration du PTPR. **L'année 2019 a permis de poursuivre les chantiers engager mais aussi de mettre en place de nouvelles réflexions autour de l'éducation au média et de théorie du complot (fake news, ...)**

Les outils de suivi et d'évaluation

Les données statistiques disponibles à ce jour pour les différents indicateurs de suivi du Contrat de Ville 2015-2020 permettent d'appréhender la situation des quartiers au moment de la signature du document cadre de la Politique de la Ville, soit en 2015. Ainsi, il n'est pas encore possible d'évaluer l'impact réel des actions mises en place sur les quartiers prioritaires (hors bilan final des actions) et le positionnement de ces derniers par rapport aux autres territoires.

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville qui débutera au dernier trimestre 2018 permettra de réactualiser l'ensemble des données, de mettre en place un outil de suivi du droit commun et de réajuster (si nécessaire) les orientations du Contrat de ville.

Les indicateurs relatifs aux inégalités

Dans son ensemble, le revenu des habitants du territoire de la CUD demeure modeste. Le revenu moyen (14 800 €) est inférieur à celui de la Région Nord-Pas-De-Calais et se situe largement en dessous du revenu moyen de la France métropolitaine

Les quartiers prioritaires définis par l'Etat sont répertoriés dans le Contrat de Ville. Ils se caractérisent ainsi :

- Les quartiers prioritaires restent globalement plus jeunes que les autres quartiers de l'agglomération : dans les ZUS et les CUCS, la tranche d'âge des 15-29 ans dépasse de 5 points la moyenne CUD. L'indice de jeunesse confirme ce constat : il est plus élevé dans les quartiers CUCS (2,10 en 2009), qu'en moyenne dans l'agglomération (1,32), dans la Région Nord Pas-de-calais (1,37) et en France (1,09).
- Le taux de chômage est particulièrement élevé : 26% des actifs résidant en quartier prioritaire se déclarent au chômage, soit neuf points de plus qu'en moyenne dans l'unité urbaine de Dunkerque et 15 de plus qu'en moyenne nationale. Dans les quartiers en politique de la Ville les jeunes sont encore plus lourdement touchés. De même, 30% des femmes qui résident en CUCS sont au chômage, soit 11 points de plus qu'en moyenne dans l'agglomération.

- Des taux de retard scolaire en 6ème supérieurs aux moyennes académiques et nationales
- Concernant le taux de réussite aux examens, on constate que les établissements situés dans les quartiers en CUCS, obtiennent des résultats au brevet des collèges et au baccalauréat inférieurs de 4 points à la moyenne des établissements du cœur d'agglomération (communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-mer, Coudekerque-Branche et Tétéghem).
- Une surreprésentation de jeunes adultes (18-29 ans) faiblement diplômés (inférieur au baccalauréat) : entre 60 et 69% de jeunes qui résident dans un quartier en ZUS ont un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, contre 55% en moyenne dans l'unité urbaine de Dunkerque.

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville

L'évaluation des Contrats de ville a été prévue par la loi Lamy, qui définit certaines modalités d'évaluation, notamment l'association des habitants via les Conseils citoyens. Un guide méthodologique publié en 2017 par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et l'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV), développe le cadre des évaluations des Contrats de ville à mi-parcours et en fin de Contrat.

L'évaluation à mi-parcours fut ainsi constituée :

- D'une **actualisation du diagnostic socioéconomique** de chaque quartier établi dans le cadre du Contrat de ville.
- D'une **évaluation de la programmation** sur l'ensemble de la période du Contrat :
 - o Une analyse des enveloppes mobilisées pour soutenir les actions de la Politique de la ville sur les quartiers : crédits spécifiques (BOP147), dispositifs connexes (DRE, VVV, etc.) mais également mobilisation des crédits de droit commun des partenaires.
 - o Une étude approfondie sur un échantillon d'actions de la programmation Politique de la ville, visant à affiner la connaissance des effets des processus de sélection et d'octroi des financements, mais également à mesurer les impacts de ces actions.
- D'une **évaluation de la gouvernance et de l'ingénierie mobilisée** pour la mise en œuvre du Contrat.
- D'une **évaluation de la mobilisation du droit commun** visant à interroger la contribution effective de l'ensemble des partenaires à la réduction des écarts

entre les quartiers et l'agglomération, mais aussi au service de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

L'écriture du Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Le 14 Novembre 2017, à Tourcoing, le Président de République a lancé une « Mobilisation Nationale pour les habitants des quartiers » afin de leur garantir les mêmes droits, de favoriser leur émancipation et de refaire République.

Afin de donner une nouvelle dynamique au contrat de ville, une nouvelle feuille de route avec 40 mesures interministérielles a été instaurée, par la circulaire du 22 Janvier du 1^{er} Ministre.

Cette dynamique prend la forme d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques entre l'Etat et les collectivités, ajouté au contrat de ville.

L'objectif est de traduire au niveau local les engagements de l'Etat et de chacun des partenaires en prenant appui sur la logique du Pacte de Dijon (CF pièce jointe)

Parallèlement, l'Etat a manifesté sa volonté d'encourager les entreprises à soutenir les quartiers en développant le PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises).

L'Etat a aussi décidé de matérialiser un nouveau partenariat avec les Associations pour la cohésion des territoires.

A partir de l'ensemble de ces éléments, la Communauté Urbaine de Dunkerque a formalisé de façon opérationnelle les engagements et priorités de l'Etat pour redévelopper sa stratégie Politique de la Ville jusqu'en 2022.

Concernant le territoire Dunkerquois, plusieurs nouveaux enjeux ont été identifiés en concordance avec le Pacte de Dijon et le plan de mobilisation nationale pour les quartiers.

Voici les nouveaux sujets qui ont été identifiés pour la poursuite du contrat de ville :

- **Le Numérique** : faire de la formation au numérique et de la lutte contre l'illectronisme une « seconde chance » pour les publics éloignés de l'emploi et les jeunes décrocheurs précoces du parcours scolaire / Installer dans les QPV des espaces numériques et digitaux de type coworking, fabLab...
- **Le renforcement du partenariat avec les entreprises** : Cet objectif stratégique sera décliné à travers le PAQTE et ses 4 axes : Sensibiliser

(améliorer le lien avec la jeunesse), Former (promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes), Recruter (gérer ses RH sans discriminer), Acheter (adopter une démarche d'achats socia lement et territorialement impactante)

- **Les stages de 3^{ème}** : encourager les entreprises locales à intégrer le portail à destination des jeunes des quartiers afin d'effectuer une immersion utile et cohérente, en lien avec le projet professionnel des jeunes / organisation d'un partenariat entre la CUD et deux établissements scolaires REP+ (Collège du Moulin à Grande-Synthe et Collège Lucie Aubrac à Dunkerque) pour recruter des stagiaires (offrir un parcours d'orientation de qualité et faire découvrir l'institution communautaire).
- **La place du sport** : absent des contrats de ville, le sport y reprend dorénavant toute sa place. (Promotion du sport comme facteur de citoyenneté et promotion de la santé et du bien-être / faire du sport un enjeu de l'égalité homme – femme dans les quartiers)